



UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD

---

2026

---

**Brochure de Convocation  
à l'Assemblée Générale**

**UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD SE**

Assemblée Générale Mixte

Mercredi 6 mai 2026

à 10 heures 30

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE 2026 D'UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD SE

**MERCREDI 6 MAI 2026, À 10 HEURES 30**

7, PLACE DU CHANCELIER ADENAUER, 75016 PARIS (FRANCE), DANS L'AUDITORIUM

## SOMMAIRE

---

<b>LETTRE DES PRÉSIDENTS DU DIRECTOIRE ET DU CONSEIL DE SURVEILLANCE</b>	<b>1</b>
--	----------

---

<b>LE GROUPE UNIBAIL-RODAMCO- WESTFIELD EN 2025</b>	<b>2</b>
1.A Chiffres clés	2
1.B Exposé sommaire de la situation du Groupe Unibail-Rodamco-Westfield en 2025	3

---

<b>L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE D'UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD SE</b>	<b>6</b>
2.A Ordre du jour de l'Assemblée Générale	6
2.B Projets de résolutions, rapport du Directoire et observations du Conseil de surveillance	8
2.C Projet d'articles des statuts modifiés par les résolutions 24 à 26	25

---

<b>GOUVERNANCE D'UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD SE</b>	<b>33</b>
3.A Présentation du Directoire et du Conseil de surveillance	33
3.B Biographies des membres du Conseil de surveillance proposés au renouvellement, à la ratification et à la nomination	36
3.C Analyses d'indépendance des membres du Conseil de surveillance proposés au renouvellement, à la ratification et à la nomination	41

---

<b>COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?</b>	<b>42</b>
4.A Comment voter à l'Assemblée Générale ?	42
4.B Droit de communication des actionnaires	46
4.C Retransmission de l'Assemblée Générale	46
4.D Comment se rendre à l'Assemblée Générale ?	46



Le Document d'Enregistrement  
Universel 2025 peut être consulté  
et téléchargé sur le site

[www.urw.com](http://www.urw.com)



**VINCENT ROUGET**  
Président  
du Directoire



**JACQUES RICHIER**  
Président du Conseil  
de surveillance

## UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD SE

# LETTRE DES PRÉSIDENTS DU DIRECTOIRE ET DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Chers actionnaires,

Nous avons le plaisir de vous convier à l'Assemblée générale d'Unibail-Rodamco-Westfield SE, qui se tiendra dans l'Auditorium du siège d'URW SE, 7 place du Chancelier Adenauer à Paris, le 6 mai 2026 à 10h30.

En 2025, le Conseil de Surveillance a décidé d'accélérer la mise en œuvre du plan de succession du Groupe en nommant Vincent Rouget au poste de Président du Directoire d'Unibail-Rodamco-Westfield (URW). Cette nomination garantit la continuité du leadership au-delà de 2028. Elle est le reflet de la transformation réussie du Groupe, de sa solide performance opérationnelle, et de la visibilité apportée par la feuille de route 2025-2028 « *A Platform for Growth* », présentée en mai 2025.

Ces éléments se sont pleinement traduits dans les solides résultats financiers du Groupe pour 2025.

Soutenu par l'écosystème de performance que nous avons créé grâce à notre portefeuille dominant de centres commerciaux, à notre expertise opérationnelle inégalée et à notre marque emblématique Westfield, le chiffre d'affaires des commerçants a progressé de +3,9 % et la fréquentation de nos centres commerciaux de +1,9 %. La commercialisation est restée dynamique et le taux de vacance a continué de reculer pour atteindre son niveau le plus bas depuis 2017.

Nous avons poursuivi le renforcement de notre bilan, grâce à une hausse solide de la valorisation de notre portefeuille et à 2,2 milliards d'euros de cessions réalisées ou sécurisées. Notre ratio d'endettement sur une base IFRS<sup>(1)</sup> s'est amélioré pour atteindre 42 %, son niveau le plus bas depuis 2019, porté par une allocation disciplinée du capital et une réévaluation de +1,7 % du portefeuille. En plus de simplifier et de rationaliser nos activités, ces avancées offrent une flexibilité stratégique pour nous concentrer sur une croissance économe en capital.

Dans cette optique, nous avons lancé plusieurs initiatives pour étendre l'écosystème Westfield et renforcer notre positionnement en tant que plateforme de croissance rentable de référence pour les magasins *flagships*. Cela inclut la signature de notre premier accord de franchise avec Cenomi Centers au Royaume d'Arabie Saoudite, ainsi que l'acquisition d'une participation de 25 % dans St James Quarter à Édimbourg, qui portera la marque Westfield et sera géré par URW.

Grâce à nos solides performances opérationnelles et financières, nous proposons à l'Assemblée générale une distribution en numéraire de 4,50 euros par action au titre de l'exercice fiscal 2025 - en hausse d'environ 30 % par rapport à l'année dernière - pour versement le 19 mai 2026. À l'avenir, nous avons l'intention d'augmenter davantage les distributions. Nous projetons une distribution en numéraire de 5,50 euros par action au titre de l'exercice fiscal 2026, en ligne avec la trajectoire présentée lors de notre Journée Investisseurs en mai 2025.

Une autre résolution soumise à l'Assemblée générale concerne le déjumelage (*de-stapling*) des actions URW. Cette opération s'inscrit dans la continuité des importantes initiatives de simplification menées en 2025, notamment la réorganisation autour de quatre régions, la cession d'activités et de 21 actifs non stratégiques, ainsi que le retrait de nos CDI en Australie. La simplification est la clé pour libérer des ressources internes supplémentaires, stimuler la croissance et saisir les opportunités prometteuses qui s'offrent à nous.

Vous trouverez ci-joint toutes les informations relatives à l'Assemblée générale des actionnaires d'Unibail-Rodamco-Westfield SE, y compris le texte des résolutions soumises au vote. De plus amples informations sur le Groupe, ainsi que notre Document d'Enregistrement Universel 2025, sont disponibles sur notre site Internet : [www.urw.com](http://www.urw.com).

Au nom du Groupe, nous tenons à remercier nos actionnaires pour leur soutien continu.

**M. Jacques Richier**  
Président du Conseil de surveillance

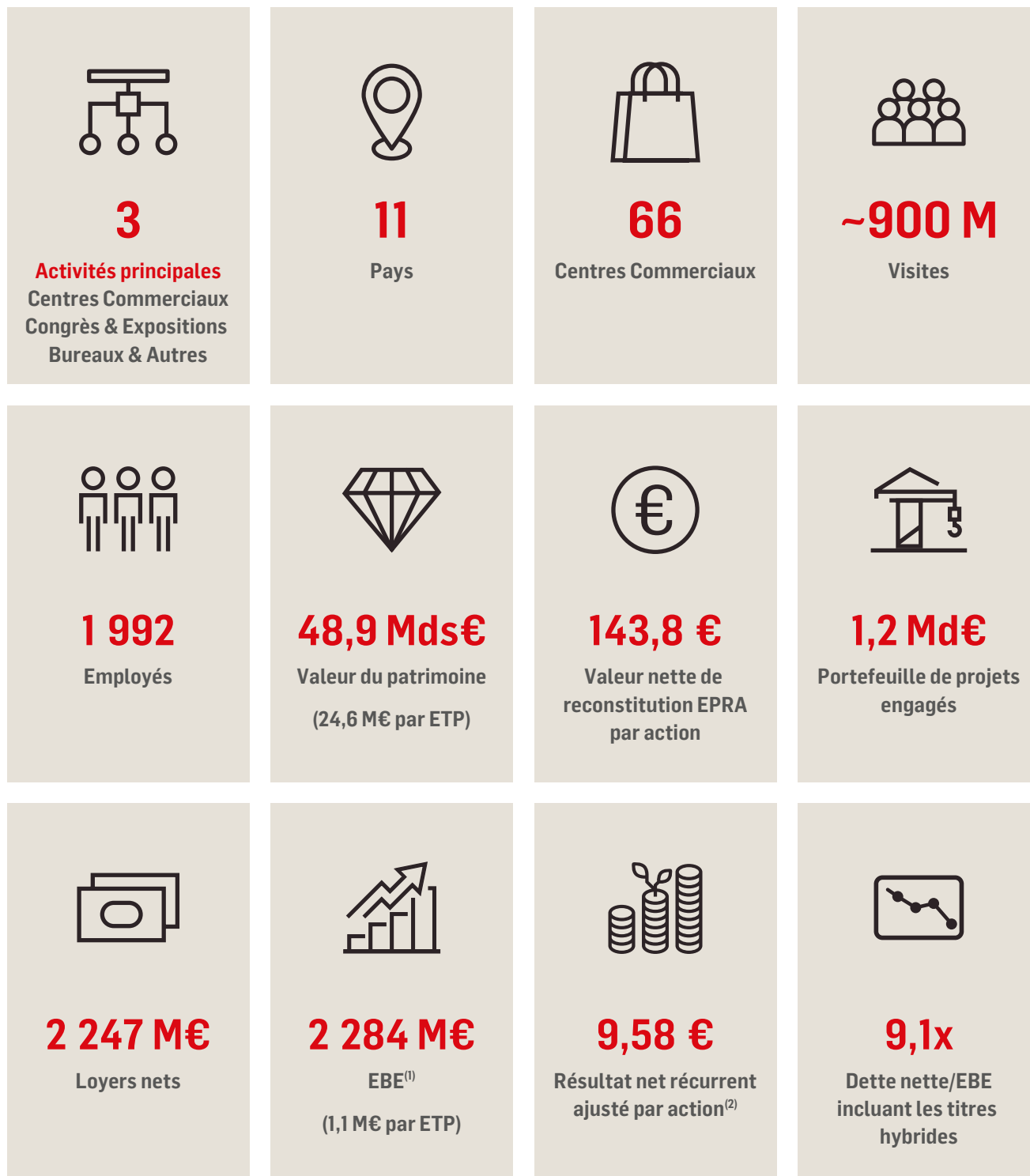
**M. Vincent Rouget**  
Président du Directoire

(1) Titres hybrides et proforma des cessions sécurisées compris.

Chiffres clés

# 1. LE GROUPE UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD EN 2025

## 1.A CHIFFRES CLÉS



(1) Excédent Brut d'Exploitation (EBE).

(2) Le Résultat net récurrent ajusté par action est calculé sur la base du Résultat net récurrent attribuable aux détenteurs d'Actions Jumelées diminué du coupon relatif aux titres hybrides.

## 1.B EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DU GROUPE UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD EN 2025

### RÉSULTAT NET RÉCURRENT AJUSTÉ PAR ACTION (« RNRAPA ») 2025 : 9,58 EUROS

Le RNRAPA s'élève à 9,58 euros, conformément aux prévisions révisées pour 2025.

- Cette prévision correspond à une croissance sous-jacente de +5,4 % corrigée de l'effet des cessions et acquisitions, des Jeux Olympiques de Paris 2024 et de l'émission d'environ 3,3 millions d'actions jumelées URW en décembre 2024, dans le cadre de l'acquisition d'une participation supplémentaire dans URW Germany.
- Cette croissance sous-jacente est soutenue par la solide performance opérationnelle des centres commerciaux, le succès des refinancements effectués au cours de l'année et la restructuration des hybrides.

*Sauf indication contraire, toutes les références ci-dessous concernent la période se terminant le 31 décembre 2025 et les comparaisons se réfèrent à la même période en 2024.*

### PERFORMANCE OPÉRATIONNELLE

#### CENTRES COMMERCIAUX

La croissance soutenue de la fréquentation et du chiffre d'affaires des commerçants, la demande continue des enseignes et la forte activité locative se sont traduites par une croissance solide des loyers nets, une baisse de la vacance et des gains locatifs attractifs.

- **La fréquentation<sup>(1)</sup>** a augmenté de +1,9 % et **le chiffre d'affaires des commerçants<sup>(1)</sup>** a augmenté de +3,9 % (dont +3,4 % en Europe et +5,2 % pour les actifs *Flagships* américains), au-delà de l'inflation sous-jacente moyenne et des indices de référence.
- **Le total des loyers nets pour les Centres Commerciaux** s'élevait à 2 081 M€, une hausse de +0,4% malgré l'impact négatif des cessions et des taux de change.
- **Les loyers nets à périmètre constant pour les Centres Commerciaux** a augmenté de +3,8 % au niveau du Groupe, +3,5 % en Europe (dont 1,7 % d'indexation) et +5,0 % pour les actifs *Flagships* américains.
- **Le taux de vacance** a diminué de 4,8 % en 2024 à 4,6 % (dont 3,3 % en Europe et 6,3 % pour les actifs *Flagships* américains), son niveau le plus bas depuis 2017. Le montant de Loyer Minimum Garanti (LMG) signé s'élevait à 423 M€, légèrement en-dessous du niveau 2024 (442 M€<sup>(2)</sup>) en raison d'un taux de vacance plus faible à traiter et d'un nombre réduit de faillites.
- **Le gain locatif** sur les renouvellements et les relocations était de +6,7 % au-dessus des loyers indexés, dont +11,3 % pour les baux long terme. La proportion des baux long terme était de 82 %, au-dessus du niveau 2024.
- **Le revenu net de Westfield Rise<sup>(3)</sup>** s'élevait à 112,0 M€, soit une augmentation de +6,9 % par rapport à 2024 hors effet des Jeux Olympiques et des taux de change, malgré un marché média OOH (*Out-Of-Home*) plus atone.

### FRANCHISE WESTFIELD

En 2025, URW a lancé une activité de franchise afin de générer de nouvelles sources de revenus et de soutenir l'expansion internationale de la marque Westfield au-delà de ses marchés actuels.

Un partenariat renouvelable de 10 ans a été signé le 5 mai 2025 avec Cenomi Centers, prévoyant le versement de redevances fixes et variables. L'accord porte dans un premier temps sur trois destinations phares situées dans les principales villes d'Arabie saoudite (Djeddah, Riyad et Dammam) avec la possibilité de l'étendre ultérieurement à d'autres actifs. L'Arabie saoudite offre des perspectives de croissance à long terme importantes et une dynamique forte dans les secteurs du commerce, du loisir et du développement de destinations urbaines, faisant de ce partenariat un levier de croissance attractif.

En décembre, le Nakheel Dammam Mall a été *rebrandé* Westfield Dammam, renforçant sa position de destination commerce et loisir de premier plan en Arabie saoudite, avec 292 magasins sur plus de 58 000 m<sup>2</sup>.

### BUREAUX & AUTRES

Le total des loyers nets s'élevait à 67 M€, en baisse par rapport aux 102 M€ en 2024, principalement du fait de la cession d'une participation de 80 % dans la tour Trinity et de l'hôtel Pullman Paris-Montparnasse en 2025, ainsi que des bureaux Gaîté-Montparnasse en 2024.

### CONGRÈS & EXPOSITIONS

Le revenu net d'exploitation de Viparis s'élevait à 159,6 M€ en 2025, en baisse de -27,0 % par rapport à 2024, et en baisse de -0,9 % hors impact des salons triennaux, des Jeux Olympiques et des changements de périmètre. Le revenu net d'exploitation récurrent était en hausse de +21,2 % par rapport à 2023, l'année comparable la plus récente, en raison d'une forte reprise de l'activité et des coûts de l'énergie plus faibles.

Au 31 décembre 2025, les événements signés et pré-réservés pour 2026 s'élevaient à environ 93 % des loyers attendus pour 2026.

### FRAIS GÉNÉRAUX

Les frais généraux ont diminué d'environ -5 % en 2025, principalement grâce à l'optimisation continue des dépenses.

### EBE

En 2025, l'EBE a diminué de -2,9 % en raison de l'impact de change, des cessions et des Jeux Olympiques, mais a augmenté de +3,6 % à périmètre constant.

(1) Les données sur le nombre de visites et les chiffres d'affaires des commerçants portent sur les centres commerciaux d'URW en activité, y compris les extensions des actifs existants, mais hors livraison de nouveaux centres, acquisition d'actifs et centres en restructuration. Les données de chiffres d'affaires des commerçants excluent les grands magasins aux États-Unis.

(2) Les chiffres 2024 sont retraités des cessions et des effets de change.

(3) Le revenu net équivaut au revenu brut moins les OPEX, à 100 % pour l'Europe et les États-Unis.

## Exposé sommaire de la situation du Groupe Unibail-Rodamco-Westfield en 2025

## ALLOCATION DU CAPITAL

## CESSIONS

En 2025 et jusqu'à ce jour (au 12 février 2026), URW a réussi à réaliser ou à sécuriser 25 transactions<sup>(1)</sup> pour un montant total de 2,2 Mds€. Cela inclut :

- **11 cessions réalisées en 2025 pour 1,6 Md€**, notamment une participation de 15 % dans Westfield Forum des Halles, une participation de 80 % dans la tour de bureaux Trinity, le centre commercial Bonaire, le centre commercial Stadshart Zoetermeer, l'hôtel Pullman Paris-Montparnasse, l'activité de gestion immobilière pour compte d'autrui en Allemagne et l'activité « Aéroports » aux États-Unis ; et
- **14 cessions signées en 2025 et en 2026 pour 0,5 Md€**, dont 0,1 Md€ déjà réalisées. Cela inclut la cession partielle de 2 centres commerciaux européens signée en février 2026 (une participation de 50 % dans Splau à Barcelone et une participation de 90 % dans Höfe am Brühl à Leipzig).

En conséquence, URW a sécurisé 2,2 Mds€ de cessions prévues pour 2025 et 2026, en ligne avec les objectifs de sa feuille de route « A Platform for Growth ».

## INVESTISSEMENTS TOTAUX

Le total des CAPEX investis en 2025 s'élevait à 1,0 Md€, incluant la dette des coentreprises liée aux acquisitions de Westfield Wheaton et de St James Quarter.

L'enveloppe de CAPEX 2026 devrait atteindre environ 0,7 Md€, maintenant le montant de CAPEX cumulé sur 2025 et 2026 à environ 1,7 Md€, en ligne avec ce qui a été présenté lors de la Journée Investisseurs.

## PORTEFEUILLE DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT

En 2025, URW a livré 1,8 Md€ de Coût Total d'Investissement (CTI). Les livraisons clé incluent :

- La majeure partie de Westfield Hamburg-Überseequartier en Allemagne (94 000 m<sup>2</sup> de commerces ouverts, terminal de croisière et immeuble de bureaux Shell) ;
- Le projet résidentiel de Coppermaker Square au Royaume-Uni ;
- L'extension de Westfield Černý Most en République tchèque, rebrandé Westfield au T4-2025 ; et
- L'extension de Westfield UTC aux États-Unis.

Au 31 décembre 2025, le Coût Total d'Investissement (CTI) d'URW des projets engagés était de 1,2 Md€<sup>(2)</sup> (par rapport à 1,7 Md€ en 2024), reflétant les livraisons de projets réalisées pendant l'année.

Au S1-2026, les travaux de l'hôtel ibis et la construction des bureaux restants à Hambourg devraient être finalisés. Ces étapes réduiront encore le CIT d'URW d'environ 0,5 Md€ lors de la remise aux locataires.

## VALORISATION DU PORTEFEUILLE

Le patrimoine total d'URW s'élevait à 48,9 Mds€ (49,7 Mds€). Nette des investissements, des cessions et de l'impact de change, la valeur du patrimoine a augmenté de +1,7 % (soit +0,8 Md€), dont +1,8 % en Europe et +1,2 % aux États-Unis, surperformant la réévaluation annuelle de +1 % présentée à titre illustratif lors de la Journée Investisseurs 2025.

La Valeur Nette de Reconstitution (VNR) EPRA par action s'élevait 143,80 €, stable par rapport au 31 décembre 2024.

- (1) En termes de contribution à la réduction de la dette nette sur une base proportionnelle. Plus de détails dans le Chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel (DEU).
- (2) En part du Groupe.
- (3) Proforma des produits des cessions sécurisées d'environ 0,5 Md€, dont 0,1 Md€ réalisées à date en 2026 (au 12 février).
- (4) Le ratio d'endettement LTV proforma, hors titres hybrides, s'élèverait à 38,1 % en base IFRS (39,3 % sur une base proportionnelle).
- (5) Sur une base IFRS et pour les 12 derniers mois.
- (6) 11,6 Mds€ sur une base proportionnelle.
- (7) 2,8 Mds€ sur une base proportionnelle.
- (8) Sur une base IFRS, en considérant le montant des lignes de crédit disponibles (soumises aux *covenants*) et l'excédent de trésorerie.

## RESSOURCES FINANCIÈRES

La dette nette du Groupe a diminué au cours de la période pour s'établir à 18,5 Mds€ (20,0 Mds€) sur une base IFRS et à 20,3 Mds€ (21,9 Mds€) en incluant les titres hybrides, ce qui s'explique principalement par le flux de trésorerie nette, la réalisation de cessions et l'impact de change sur la période, partiellement compensés par les décaissements liés aux travaux et aux acquisitions des actifs immobiliers et à la distribution de 500 M€ en mai.

## RATIOS FINANCIERS

En 2025, le Groupe a réussi des avancées significatives vers ses objectifs en matière de désendettement (ratios d'endettement LTV et Dette nette/EBE).

- Le ratio LTV IFRS s'est abaissé à 39,0 % (41,7 %) et à 42,8 % en incluant les titres hybrides (45,5 %), soutenu par les cessions réalisées et par l'évolution positive de la valorisation des actifs, partiellement compensé par les dépenses d'investissement et l'impact de change.
- Proforma des produits des cessions supplémentaires sécurisées<sup>(3)</sup>, la dette nette sur une base IFRS incluant les titres hybrides s'élèverait à 19,7 Mds€ et le ratio d'endettement<sup>(4)</sup> incluant les titres hybrides sur une base IFRS s'établirait à 42,0 %.
- Le ratio EPRA LTV s'est amélioré en passant de 53,8 % en 2024 à 51,8 % en 2025, et à 51,1 % proforma des produits de cessions sécurisées.
- L'amélioration du ratio dette nette / EBE<sup>(5)</sup> de 8,7x à 8,3x en 2025 tient compte de la forte performance opérationnelle du Groupe et de la réduction de la dette nette. Le ratio s'élèverait à 9,1x en incluant les titres hybrides (9,5x en 2024).

## POSITION DE LIQUIDITÉ ET MATURITÉ

La position de liquidité du Groupe s'élevait à 11,4 Mds€<sup>(6)</sup> (dont 2,7 Mds€<sup>(7)</sup> d'excédents de trésorerie et 8,7 Mds€ de lignes de crédit), en baisse de 2,6 Mds€ sur la période, conforme aux anticipations au vu de l'avancement du plan de désendettement du Groupe.

La maturité moyenne de la dette<sup>(8)</sup> du Groupe s'établit à 7,0 ans, avec un faible impact sur le coût moyen de la dette.

## COÛT DE LA DETTE ET HYBRIDES

Le coût moyen de la dette en 2025 s'établit à 2,1 %, légèrement au-dessus de celui de 2024 (2,0 %). Cette évolution est principalement due au remboursement de la dette à faibles coupons et à la baisse de la rémunération de la position de trésorerie, partiellement compensés par l'effet favorable des instruments de couverture de change mis en place en 2025 et au refinancement proactif, en particulier des CMBS américains et de la dette *Corporate* en euros à des coupons plus élevés.

Le Groupe a également procédé avec succès au *re-couponing* et à la réduction de son portefeuille d'hybrides via deux principales transactions de *Liability Management*, réduisant le coupon moyen d'environ 55 points de base et soutenant le RNRAPA 2025.

## NOTATIONS

À la suite des annonces réalisées lors de la Journée Investisseurs 2025, Moody's and S&P ont confirmé la notation Baa2 / BBB+ du Groupe ainsi que leurs perspectives, respectivement les 14 et 20 mai.

## ORGANISATION DU GROUPE

En 2025, le Groupe a finalisé la simplification de son organisation opérationnelle en consolidant ses 11 pays en 4 régions. Il a cédé avec succès ses activités non stratégiques de gestion immobilière pour compte de tiers en Allemagne et d'aéroports aux États-Unis, focalisant ainsi davantage ses équipes et ses activités sur son cœur de métier de centres commerciaux.

En 2026, le Groupe continuera à se concentrer sur ses objectifs de simplification, incluant son intention de présenter, lors des Assemblées générales annuelles 2026 d'Unibail-Rodamco-Westfield SE et d'Unibail-Rodamco-Westfield N.V., une proposition de réorganisation interne visant à simplifier la structure juridique du Groupe grâce au déjumelage (*de-stapling*) des actions d'URW.

L'opération envisagée aboutirait à faire d'URW SE la seule entité cotée détenant les actifs américains. Cette simplification devrait rationaliser la gouvernance du Groupe et générer des économies récurrentes. La réorganisation envisagée n'aurait aucun impact sur les droits économiques actuels des actionnaires et n'impliquerait aucun changement dans la stratégie du Groupe, sa politique de distribution, ses objectifs financiers, ni sur la négociation de ses titres.

Sous réserve de l'approbation des assemblées générales des actionnaires, la réalisation de cette opération est prévue d'ici la fin du deuxième trimestre 2026. Des informations complémentaires sont disponibles sur le site Internet : Assemblées Générales des actionnaires | URW.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

En 2025, URW a progressé significativement dans la mise en œuvre de sa feuille de route développement durable, en réduisant de -44,9 %<sup>(1)</sup> ses émissions de carbone sur les scopes 1, 2 & 3. Au cours de l'année, 14 nouveaux actifs ont obtenu la certification *Better Places*, renforçant l'ambition d'URW d'opérer des destinations *best-in-class*.

Grâce au partenariat « Le Louvre au Centre », le Groupe a renforcé son engagement en faveur de l'intérêt général et de la cohésion sociale en exposant près de 30 œuvres emblématiques du Louvre dans 6 de ses principaux centres français, facilitant ainsi l'accès à la culture et renforçant le lien entre les communautés et leur patrimoine commun. De plus, URW a accompagné plus de 26 000 personnes dans leur recherche d'emploi ou dans l'accès à la formation dans 19 centres commerciaux et 7 pays.

## POLITIQUE DE DISTRIBUTION 2025

Conformément à son engagement visant à augmenter les distributions aux actionnaires sur la période 2025-2028, le Groupe proposera à l'Assemblée générale des actionnaires<sup>(2)</sup> une distribution en numéraire de 4,50 € par action pour l'année fiscale 2025, soit environ 30 % d'augmentation par rapport à l'année fiscale 2024.

URW SE ayant un résultat statutaire négatif au 31 décembre 2025, dans le cadre du régime SIIC, il n'existe aucune obligation de verser un dividende. La distribution sera donc prélevée sur la prime, ne réduira pas l'obligation SIIC en cours et sera considérée comme un remboursement d'appart<sup>(3)</sup> pour les besoins de la fiscalité française.

## PERSPECTIVES

### PRÉVISIONS 2026

Sur la base des réalisations de 2025 et du calendrier des cessions, le Groupe prévoit pour 2026 un RNRAPA compris entre 9,15 € et 9,30 €, soutenu par :

- Une solide performance opérationnelle des centres commerciaux en Europe (malgré une indexation plus faible) et aux États-Unis ;
- L'impact positif des livraisons 2025 et 2026 ;
- La croissance de l'activité Congrès & Expositions lors des années paires ;
- Une discipline continue en termes de coûts ;
- Une baisse du coût des hybrides.

Les prévisions reflètent également :

- 1,6 Md€ de cessions réalisées en 2025 et 0,5 Md€ de cessions sécurisées pour 2026 (au 12 février) (dont 0,1 Md€ déjà réalisées) ;
- Un effet de change négatif, dû au renforcement de l'euro par rapport au dollar américain et à la livre sterling ;
- Une légère hausse du coût de la dette.

Pour l'exercice fiscal 2026, le Groupe vise une distribution de 5,50 € par action, représentant un taux de distribution d'environ 60 % et une hausse d'environ +22 % par rapport aux 4,50 € par action au titre de l'exercice 2025.

Comme les années précédentes, ces prévisions supposent l'absence de dégradation significative de l'environnement macroéconomique et géopolitique.

Le conflit au Moyen-Orient qui sévit depuis fin février ouvre une période d'instabilité et d'incertitude dont les conséquences sont difficiles à évaluer. À la date d'établissement des comptes annuels, aucun élément susceptible d'affecter significativement l'activité du Groupe n'est survenu.

## PERSPECTIVES À MOYEN TERME

Au-delà de 2026, le Groupe s'attend à ce que son résultat récurrent soit en ligne avec les objectifs de la feuille de route « *A Platform for Growth* », reflétant :

- La performance des loyers nets à périmètre constant, incluant la croissance de Westfield Rise ;
- L'augmentation des revenus liés à l'activité de franchise ;
- La montée en puissance des projets de développement et la rotation du capital ;
- La croissance et la saisonnalité de l'activité Congrès & Expositions ;
- Partiellement compensés par une hausse des charges financières et de l'impact de change.

URW confirme également son engagement à augmenter les distributions aux actionnaires avec un taux de distribution cible compris entre 60 et 70 % à partir de l'année fiscale 2027, en ligne avec l'objectif de distributions cumulées à ses actionnaires d'au moins 3,1 Mds€ portant sur les années fiscales 2025- 2028.

Le Groupe confirme par ailleurs son objectif de réduire d'ici 2028 son ratio d'endettement sur une base IFRS, titres hybrides compris, à 40 %, et son ratio de dette financière nette sur EBE<sup>(4)</sup> sur une base IFRS, titres hybrides compris, à 8x.

(1) La réduction des émissions de gaz à effet de serre du Groupe est en valeur absolue, exprimée indépendamment des évolutions de portefeuille et calculée par rapport à l'année de référence 2015.

(2) Qui se tiendra le 6 mai 2026.

(3) Pour les questions fiscales, veuillez consulter les conseillers financiers pertinents.

(4) Sur la base des normes comptables en vigueur.

Ordre du jour de l'Assemblée Générale

## 2. L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE D'UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD SE

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires se tiendra le mercredi 6 mai 2026, à 10h30, au siège social, 7, place du Chancelier Adenauer, 75016 Paris (France), dans l'Auditorium.

### 2.A ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

#### I. RÉOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

##### Approbation des comptes 2025

---

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025
4. Distribution d'une somme prélevée sur le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport »

##### Conventions réglementées

---

5. Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce

##### Approbation de la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025

---

6. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Jean-Marie Tritant, en sa qualité de Président du Directoire
7. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Fabrice Mouchel, en sa qualité de membre du Directoire
8. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Vincent Rouget, en sa qualité de membre du Directoire
9. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre de ce même exercice à Madame Anne-Sophie Sancerre, en sa qualité de membre du Directoire
10. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Sylvain Montcouquiol, en sa qualité de membre du Directoire
11. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Jacques Richier, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance

##### Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025

---

12. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce au titre de l'exercice 2025

##### Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux

---

13. Approbation de la politique de rémunération du Président du Directoire
14. Approbation de la politique de rémunération des membres du Directoire, autres que le Président
15. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance

##### Renouvellements de membres du Conseil de surveillance

---

16. Renouvellement du mandat de Monsieur Jacques Richier en qualité de membre du Conseil de surveillance
17. Renouvellement du mandat de Monsieur Roderick Munsters en qualité de membre du Conseil de surveillance

##### Ratification de la cooptation d'un membre du Conseil de surveillance

---

18. Ratification de la cooptation de Monsieur Jules Niel en qualité de membre du Conseil de surveillance

**Nomination d'un membre du Conseil de surveillance**

---

- 19.** Nomination de Madame Carole Benaroya en qualité de membre du Conseil de surveillance

**Autorisation de rachats d'actions**

---

- 20.** Autorisation consentie au Directoire à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

**II. RÉOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE****Autorisation d'annulation d'actions**

---

- 21.** Autorisation consentie au Directoire à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions achetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

**Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées**

---

- 22.** Délégation de compétence consentie au Directoire à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées, suspension en période d'offre publique

**Augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

---

- 23.** Délégation de compétence consentie au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents de plans d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription à leur profit, en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

**Modifications statutaires**

---

- 24.** Modifications des articles 12 et 18 des statuts afin de se conformer aux changements introduits par la loi dite Attractivité et par le décret n° 2026-94 du 13 février 2026
- 25.** Modifications des statuts afin de mettre fin au Principe des Actions Jumelées à la suite de la simplification de la structure juridique du Groupe URW dans le cadre d'une réorganisation interne
- 26.** Adoption du texte des nouveaux statuts de la Société consécutive à la cessation du Principe des Actions Jumelées

**III. RÉOLUTION RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE****Pouvoirs**

---

- 27.** Pouvoirs pour les formalités

Projets de résolutions, rapport du Directoire et observations du Conseil de surveillance

## 2.B PROJETS DE RÉSOLUTIONS, RAPPORT DU DIRECTOIRE ET OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Chers Actionnaires,

Nous soumettons à votre approbation vingt-sept résolutions. Afin de vous permettre d'émettre votre vote en toute connaissance, votre Directoire vous présente les motifs et la portée de chacune des résolutions soumises à votre approbation.

### I. RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

#### APPROBATION DES COMPTES 2025 (Résolutions n° 1 à 4)

Au vu des rapports des Commissaires aux comptes et du Directoire et des observations du Conseil de surveillance, il vous est proposé d'approuver :

- Les comptes sociaux de l'exercice 2025 qui font ressortir une perte nette de 609 121 882,52 euros (résolution n°1) ; et
- Les comptes consolidés de l'exercice 2025 (résolution n°2).

Le détail de ces comptes figure respectivement aux sections 5.3 et 5.1 du Document d'Enregistrement Universel 2025.

La résolution n°3 vous invite à procéder à l'affectation de la perte de l'exercice 2025, qui s'élève à 609 121 882,52 euros, intégralement au compte « Report à nouveau » dont le solde (débit) serait porté après affectation de (1 886 519 632,18) euros à (2 495 641 514,70) euros.

La résolution n°4 vous invite à décider une distribution en numéraire d'un montant de 4,50 euros par action par prélèvement sur le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport », correspondant à une somme globale de 645 111 999 euros pour un nombre total de 143 358 222 actions au 31 décembre 2025, ajustée le cas échéant du nombre d'actions de la Société éventuellement émises entre le 31 décembre 2025 et la date de détachement du coupon (non incluse).

Ainsi, la distribution sera prélevée sur le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport » qui s'élève à 13 026 742 256,09 euros dans les comptes sociaux d'URW SE au 31 décembre 2025.

La distribution ainsi réalisée revêtirait fiscalement le caractère de remboursement d'apport pour les besoins de la fiscalité française conformément aux dispositions de l'article 112-1° du Code général des impôts. Les actionnaires doivent néanmoins s'assurer auprès de leur conseiller fiscal habituel du traitement fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

En conséquence de la distribution de primes visée ci-dessus, le Directoire procédera, conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux plans d'actions en vigueur, aux ajustements des conditions d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions et du nombre des actions sous option et aux ajustements du nombre d'actions sous-jacentes aux attributions gratuites d'actions, de manière à préserver les droits des bénéficiaires. Ces ajustements feront l'objet d'une information par la Société.

Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale, cette distribution sera mise en paiement le 19 mai 2026, avec une date de détachement du coupon le 15 mai 2026.

Cette distribution de prime ne permettra pas de réduire l'obligation de distribution résultant du régime des Sociétés d'Investissement Immobilier Cotées (SIIC) en report qui s'élève à 2 772 858 641 euros au 31 décembre 2025.

En effet, compte tenu du résultat net négatif d'URW SE au titre de l'exercice 2025 et en l'absence de bénéfice distribuable, URW SE n'a pas l'obligation de verser un dividende en 2026 au titre de l'exercice 2025 dans le cadre du régime SIIC et des autres régimes de *Real Estate Investment Trust* (REIT) dont bénéficie le Groupe. L'obligation de distribution résultant du régime SIIC sera reportée sur le premier exercice présentant un bénéfice distribuable (comprenant le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter à la réserve légale) et sur les exercices ultérieurs en tant que de besoin.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des exercices clos les 31 décembre 2022, 2023 et 2024.

#### Première résolution

*Approbaton des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, du rapport de gestion, des observations du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice 2025, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

## Projets de résolutions, rapport du Directoire et observations du Conseil de surveillance

**Deuxième résolution***Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, du rapport de gestion, des observations du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice 2025, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

**Troisième résolution***Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice 2025, constate que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuvés par la présente Assemblée Générale, font ressortir une perte nette de 609 121 882,52 euros.

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Directoire, d'affecter cette perte ainsi qu'il suit :

Perte de l'exercice 2025	(609 121 882,52) euros
Affectation de la perte 2025, soit un montant de <b>609 121 882,52</b> euros, au compte de report à nouveau dont le solde (débit) passera de (1 886 519 632,18) euros à	(2 495 641 514,70) euros

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été versé par la Société au cours des trois exercices précédents.

**Quatrième résolution***Distribution d'une somme prélevée sur le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport »*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, et après avoir constaté que le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport » s'élève à la somme de 13 026 742 256,09 euros, décide de distribuer un montant par action de 4,50 euros (quatre euros et cinquante centimes), correspondant à une somme globale de 645 111 999 euros pour un nombre de 143 358 222 actions au 31 décembre 2025.

La somme distribuée, soit 645 111 999 euros, calculée sur la base du nombre d'actions au 31 décembre 2025, sera prélevée sur le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport » (tel qu'il ressort au 31 décembre 2025) qui sera ramené de 13 026 742 256,09 euros à 12 381 630 257,09 euros.

La distribution ainsi réalisée revêt le caractère de remboursement d'apport conformément aux dispositions de l'article 112 1° du Code général des impôts.

La mise en paiement de la distribution visée ci-dessus aura lieu le 19 mai 2026.

L'Assemblée Générale donne mandat au Directoire à l'effet d'ajuster et de déterminer le cas échéant le montant définitif de la distribution prélevé sur le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport » en fonction du nombre d'actions de la Société éligible à la distribution visée ci-dessus éventuellement émises entre le 31 décembre 2025 et la date de détachement du coupon (non incluse), en raison notamment (i) de la levée d'options de souscription d'actions, (ii) de l'attribution définitive d'actions ou (iii) de l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société y compris celles souscrites par des adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise au sein du Groupe.

En conséquence de la distribution de primes objet de la présente résolution, l'Assemblée Générale prend acte, en tant que de besoin, que le Directoire procédera, conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux plans d'actions en vigueur, aux ajustements des conditions d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions et du nombre des actions sous option et aux ajustements du nombre d'actions sous-jacentes aux attributions gratuites d'actions de manière à préserver les droits des bénéficiaires. Ces ajustements feront l'objet d'une information par la Société.

L'Assemblée Générale confère, en tant que de besoin, tous pouvoirs au Directoire à l'effet d'assurer la mise en œuvre de la distribution de primes, objet de la présente résolution, et notamment de :

- constater le montant définitif de la distribution prélevé sur le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport » ;
- mettre en œuvre la distribution et imputer son montant sur le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport » ; et
- plus généralement, faire le nécessaire et prendre toutes mesures utiles pour assurer la bonne fin des opérations objet de la présente résolution.

## Projets de résolutions, rapport du Directoire et observations du Conseil de surveillance

**CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES (Résolution n° 5)**

Il vous est proposé d'approuver les conclusions du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées en application des articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce.

Le Conseil de surveillance du 12 février 2026 a constaté qu'aucune convention réglementée n'avait été conclue ou autorisée au cours de l'exercice écoulé.

Par ailleurs, la convention intitulée « *Participation Maintenance Subscription Right Agreement* » conclue entre la Société et sa filiale consolidée Unibail-Rodamco-Westfield N.V. et amendée en juillet 2024 s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes est reproduit à la section 5.7 du Document d'Enregistrement Universel 2025 et sera présenté par les Commissaires aux comptes lors de leur intervention à l'Assemblée Générale.

**Cinquième résolution**

*Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes prévu aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, approuve les termes du rapport dans toutes ses dispositions.

**APPROBATION DE LA RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025 (Résolutions n° 6 à 11)**

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre de ce même exercice à : Monsieur Jean-Marie Tritant (Président du Directoire jusqu'au 31 décembre 2025), Monsieur Fabrice Mouchel, Monsieur Vincent Rouget, Madame Anne-Sophie Sancerre et Monsieur Sylvain Montcouquiol (autres membres du Directoire) ainsi qu'à Monsieur Jacques Richier (Président du Conseil de surveillance).

Par le vote de la sixième résolution, il vous est proposé d'approuver notamment l'indemnité de départ de Monsieur Jean-Marie Tritant, dont le mandat de membre du Directoire a été interrompu 3 ans avant son terme. Conformément au code Afep-Medef et à la politique de rémunération du Directoire de la Société, l'indemnité de départ n'est versée qu'en cas de départ forcé et sous réserve du respect d'une condition de performance, à savoir une performance moyenne de la rémunération variable annuelle sur les 3 derniers exercices atteignant au moins 75 % de l'objectif. Monsieur Jean-Marie Tritant remplit ces deux conditions.

Pour déterminer le montant de l'indemnité, divers facteurs ont été pris en compte par le Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations (CGNR) et le Conseil de surveillance dont les 3 années restantes dans le mandat actuel de 4 ans de Monsieur Jean-Marie Tritant, sa longue ancienneté au sein du Groupe et en tant que membre du Directoire (28 et 12 ans respectivement), ses performances exceptionnelles à la tête du Groupe, son rôle dans le redressement à un moment crucial, la préparation de l'avenir avec le plan « *Platform for Growth* » présenté au marché en mai 2025, et enfin la gestion de sa propre succession et de la transition après le 23 octobre 2025 jusqu'à la fin de l'année.

Le Conseil de surveillance sur recommandation du CGNR, a décidé de fixer l'indemnité de départ à 24 mois de salaire de référence, soit 5 053 432 euros. Conformément à la politique de rémunération, les attributions d'actions de performance et d'options de performance de Monsieur Jean-Marie Tritant ont été annulées au *pro rata temporis* lors de son départ, à l'exception des plans dont l'acquisition intervient en mars 2026, compte tenu de leur échéance proche. Au total, 57 235 actions de performance et 57 235 options de performance ont été annulées, le reste sera attribué à la date normale d'acquisition et restera soumis aux conditions de performance applicables.

Élément	Description	Paielements
<b>Indemnité de départ</b>	Le Président du Directoire a quitté le groupe le 31 décembre 2025. Conformément à la politique de rémunération et aux recommandations d'Afep-Medef, son indemnité pour perte de fonction est calculée comme suit :	
	Salaire annuel en vigueur durant la dernière année du mandat (a)	1 200 000 €
	Moyenne des deux dernières RVA (pour 2024 et proposées pour 2025) (b)	1 326 716 €
	Revenu de référence pour le calcul (sur une base annuelle) (a)+(b)	2 526 716 €
	<b>Montant proposé : 2x le revenu de référence annuel</b>	<b>5 053 432 €</b>

Les tableaux récapitulatifs des éléments de la rémunération payée, due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 au Président du Directoire, aux autres membres du Directoire et au Président du Conseil de surveillance, sont respectivement présentés à la section 2.3.3.2 du Document d'Enregistrement Universel 2025.

## Projets de résolutions, rapport du Directoire et observations du Conseil de surveillance

**Sixième résolution**

*Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Jean-Marie Tritant, en sa qualité de Président du Directoire*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre de ce même exercice à

Monsieur Jean-Marie Tritant, en sa qualité de Président du Directoire, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce et figurant dans la section 2.3.3.2 du Document d'Enregistrement Universel 2025.

**Septième résolution**

*Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Fabrice Mouchel, en sa qualité de membre du Directoire*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos

le 31 décembre 2025 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Fabrice Mouchel, en sa qualité de membre du Directoire, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce et figurant dans la section 2.3.3.2 du Document d'Enregistrement Universel 2025.

**Huitième résolution**

*Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Vincent Rouget, en sa qualité de membre du Directoire*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos

le 31 décembre 2025 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Vincent Rouget, en sa qualité de membre du Directoire, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce et figurant dans la section 2.3.3.2 du Document d'Enregistrement Universel 2025.

**Neuvième résolution**

*Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre de ce même exercice à Madame Anne-Sophie Sancerre, en sa qualité de membre du Directoire*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre de ce même exercice à

Madame Anne-Sophie Sancerre, en sa qualité de membre du Directoire, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce et figurant dans la section 2.3.3.2 du Document d'Enregistrement Universel 2025.

**Dixième résolution**

*Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Sylvain Montcouquiol, en sa qualité de membre du Directoire*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre de ce même exercice à

Monsieur Sylvain Montcouquiol, en sa qualité de membre du Directoire, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce et figurant dans la section 2.3.3.2 du Document d'Enregistrement Universel 2025.

**Onzième résolution**

*Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Jacques Richier, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Jacques Richier,

en sa qualité de Président du Conseil de surveillance, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce et figurant dans la section 2.3.3.2 (sous-section « Rémunération du Président du Conseil de surveillance ») du Document d'Enregistrement Universel 2025.

## Projets de résolutions, rapport du Directoire et observations du Conseil de surveillance

**APPROBATION DES INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'EXERCICE 2025 (Résolution n° 12)**

Conformément à l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, il est soumis à votre approbation une résolution portant sur les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.

L'ensemble de ces informations est inclus dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et détaillé à la section 2.3.3 du Document d'Enregistrement Universel 2025.

**Douzième résolution**

*Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce au titre de l'exercice 2025*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, approuve les informations mentionnées au titre du I de l'article L. 22-10-9 du

Code de commerce qui sont présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce et figurant dans la section 2.3.3 du Document d'Enregistrement Universel 2025.

**APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX (Résolutions n° 13 à 15)**

En application de l'article L. 22-10-26 II du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables : (i) au Président du Directoire, (ii) aux autres membres du Directoire, et (iii) aux membres du Conseil de surveillance.

Ces éléments sont détaillés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise qui reprend, en détail, la politique de rémunération qui leur est appliquée, sous réserve de votre approbation.

Bien que les principes clés de la politique de rémunération précédemment approuvée aient été maintenus, une approche prudente a été appliquée à la rémunération fixe, parallèlement à une approche plus dynamique axée sur la performance à long terme.

Pour son premier mandat en tant que Président du Directoire, la rémunération fixe de Monsieur Vincent Rouget a été fixée à 900 000 €, soit 25 % de moins que celle de son prédécesseur. Cet effort de modération sur la rémunération fixe reflète et accompagne la réduction générale de la base de coûts fixes du Groupe. Une modération comparable a été appliquée à la rémunération fixe des membres du Directoire, avec le renouvellement du mandat de Monsieur Sylvain Montcouquiol sans augmentation, l'extension des responsabilités de Madame Anne-Sophie Sancerre sans hausse, la rémunération fixe de Madame Kathleen Verelst fixée à 440 000 £ (équivalant à environ 500 000 €), et le réalignement de la rémunération fixe de Monsieur Fabrice Mouchel à son niveau 2024, par cohérence.

En parallèle, pour accompagner la réalisation des ambitions de la feuille de route « *A Platform for Growth* » (P4G), il est proposé d'inclure en 2026 uniquement, pour une partie de la rémunération variable à long terme (RVLT), des critères de performance spécifiques reflétant le plan P4G : ratio Dette Nette/EBITDA et distributions totales aux actionnaires 2026-2028. Sur recommandation du CGNR, le Conseil de surveillance pourra, à titre discrétionnaire, décider d'assortir tout ou partie de l'attribution des options P4G d'un prix d'exercice ajusté à la hausse.

La valeur IFRS globale de la RVLT des membres du Directoire sera dans la fourchette prévue par la politique, à 180 % du revenu fixe, composée de la RVLT classique du Groupe proposée à 130 % (les critères habituels de la RVLT Groupe demeurant inchangés : RNPAA, TSR absolu et relatif, *Scorecard* RSE), et de la RVLT P4G proposé à 50 % du revenu fixe, avec les critères de performance décrits ci-dessus.

Au-delà de ce plan RVLT ponctuel proposé, seules des adaptations mineures et des simplifications du design de la RVLT Groupe sont envisagées, et sont détaillées dans le Document d'Enregistrement Universel 2025.

Vous trouverez le détail de la politique de rémunération applicable :

- au Président du Directoire et aux autres membres du Directoire, dans la section 2.3.2.1 du Document d'Enregistrement Universel 2025 ; et
- aux membres du Conseil de surveillance, dans la section 2.3.2.2 du Document d'Enregistrement Universel 2025.

**Treizième résolution**

*Approbation de la politique de rémunération du Président du Directoire*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-26 II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Directoire, telle que

présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce et figurant dans la section 2.3.2.1 du Document d'Enregistrement Universel 2025.

## Projets de résolutions, rapport du Directoire et observations du Conseil de surveillance

**Quatorzième résolution**

*Approbation de la politique de rémunération des membres du Directoire, autres que le Président*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-26 II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Directoire autres que le

Président, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce et figurant dans la section 2.3.2.1 du Document d'Enregistrement Universel 2025.

**Quinzième résolution**

*Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-26 II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance,

telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce et figurant dans la section 2.3.2.2 du Document d'Enregistrement Universel 2025.

**RENOUVELLEMENTS DE MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (Résolutions n° 16 et 17)**

Les mandats de Monsieur Jacques Richier et de Monsieur Roderick Munsters en qualité de membres du Conseil de surveillance arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Sur recommandation du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations (CGNR), le Conseil de surveillance, en considération de sa politique en matière de diversité, d'équilibre et de complémentarité des profils et expertises de ses membres, et conformément aux recommandations du Code Afep-Medef sur l'échelonnement des mandats, vous propose de renouveler les mandats de Monsieur Jacques Richier et de Monsieur Roderick Munsters en qualité de membres du Conseil de surveillance, chacun pour une durée de 3 ans.

**MONSIEUR JACQUES RICHIER**

Monsieur Jacques Richier a occupé de nombreuses fonctions opérationnelles et managériales notamment dans les domaines industriels (secteur pétrolier, informatique, bancaire) avant de devenir Président Directeur Général d'Azur Assurances, puis de Swiss Life France et enfin d'Allianz France. Depuis janvier 2021, Monsieur Jacques Richier est le Président du Conseil d'administration d'Allianz France. Il dispose également d'une expérience significative en tant qu'administrateur non exécutif de divers Conseils (Groupe Georgia Healthcare, Suez, Diot-Siaci, Rothschild Martin Maurel). Il possède par ailleurs une expertise en affaires publiques et réglementaires (Vice-Président de France Assureurs de 2016 à 2019 (anciennement Fédération Française de l'Assurance (FFA)).

Monsieur Jacques Richier, 71 ans, de nationalité française, est diplômé d'HEC (MBA, France), et titulaire d'un DEA en physique des matériaux, et d'un diplôme d'ingénieur de l'INSA Lyon (France).

Monsieur Jacques Richier est également Président du Conseil de surveillance et membre du Comité d'Audit. Sous réserve de son renouvellement en tant que membre du Conseil de surveillance, il serait maintenu dans ces fonctions.

**ASSIDUITÉ ET DISPONIBILITÉ**

En 2025, les taux de participation aux réunions du Conseil de surveillance et du Comité d'Audit de Monsieur Jacques Richier ont été de 100%. Monsieur Jacques Richier détient actuellement un autre mandat dans une société cotée, en tant que Vice-Président du Conseil d'Administration d'IDI S.C.A (France), représentant Allianz IARD. Le Conseil de surveillance considère que le nombre de mandats détenus, conformément aux dispositions légales et aux recommandations du Code Afep-Medef, lui permet d'avoir la disponibilité requise pour participer de manière active et assidue aux travaux du Conseil de surveillance et de ses comités.

**INDÉPENDANCE**

Sur recommandation du CGNR, le Conseil de surveillance, après analyse approfondie, a conclu à l'indépendance de Monsieur Jacques Richier au regard des recommandations du Code Afep-Medef et du Règlement Intérieur du Conseil de surveillance.

**MONSIEUR RODERICK MUNSTERS**

Monsieur Roderick Munsters dispose d'une expérience de plus de 25 ans en tant que dirigeant à des postes exécutifs et non exécutifs dans le secteur des services financiers, de la gestion d'actifs, du *private equity* et de l'immobilier. Son expertise comprend aussi bien la finance (membre du Comité Marché de capitaux de l'AFM, autorité boursière néerlandaise) et l'audit que les sujets liés à la RSE. Monsieur Roderick Munsters a été fortement impliqué dans l'élaboration des normes et de la stratégie de développement durable de grands fonds de pension européens (PGGM et ABP) depuis plus de 20 ans. Monsieur Munsters a une connaissance approfondie en matière de gouvernance d'entreprise et de rémunération, du fait de ses responsabilités de supervision des normes en la matière pour les sociétés cotées aux Pays-Bas.

Monsieur Roderick Munsters, 62 ans, de nationalités canadienne et néerlandaise, est diplômé de l'université de Tilburg (maîtrise en économie et finance, Pays-Bas).

Monsieur Roderick Munsters est également Vice-Président du Conseil de surveillance et Président du Comité d'Audit. Sous réserve de son renouvellement en tant que membre du Conseil de surveillance, il serait maintenu dans ces fonctions.

## Projets de résolutions, rapport du Directoire et observations du Conseil de surveillance

**ASSIDUITÉ ET DISPONIBILITÉ**

En 2025, les taux de participation aux réunions du Conseil de surveillance, du Comité d'Audit et du CGNR de Monsieur Roderick Munsters ont été de 100%. Monsieur Roderick Munsters ne détient actuellement aucun autre mandat dans des sociétés cotées. Le Conseil de surveillance considère que le nombre de mandat détenu, conformément aux dispositions légales et aux recommandations du Code Afep-Medef, lui permet d'avoir la disponibilité requise pour participer de manière active et assidue aux travaux du Conseil de surveillance et de ses comités.

**INDÉPENDANCE**

Sur recommandation du CGNR, le Conseil de surveillance, après analyse approfondie, a conclu à l'indépendance de Monsieur Roderick Munsters au regard des recommandations du Code Afep-Medef et du Règlement Intérieur du Conseil de surveillance.

**Seizième résolution**

*Renouvellement du mandat de Monsieur Jacques Richier en qualité de membre du Conseil de surveillance*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de renouveler le mandat de Monsieur Jacques Richier, en qualité de membre

du Conseil de surveillance, pour une durée de 3 ans venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera, en 2029, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

**Dix-septième résolution**

*Renouvellement du mandat de Monsieur Roderick Munsters en qualité de membre du Conseil de surveillance*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de renouveler le mandat de Monsieur Roderick Munsters, en qualité de membre

du Conseil de surveillance, pour une durée de 3 ans venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera, en 2029, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

**RATIFICATION DE LA COOPTATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (Résolution n° 18)**

Il vous est proposé de ratifier la nomination d'un nouveau membre du Conseil de surveillance.

Sur recommandation du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations (CGNR), par une décision en date du 28 août 2025, le Conseil de surveillance a coopté Monsieur Jules Niel, en qualité de membre du Conseil de surveillance, en remplacement de Madame Susana Gallardo, démissionnaire en date du 25 juin 2025, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer, en 2027, sur les comptes de l'exercice 2026.

**MONSIEUR JULES NIEL**

Monsieur Jules Niel apporte au Conseil de surveillance une expérience internationale pertinente à des postes de direction exécutif et non exécutif (notamment dans une société cotée), en tant que membre de conseils d'administration et dirigeant dans les domaines – entre autres – de l'innovation, des biens de consommation, des restructuration/cession, des télécommunications et des infrastructures *businesses*. Ses différents postes de direction à l'international apportent également au Conseil de surveillance son expertise notamment dans la finance, la RSE/Développement durable, le marché européen et les tendances générationnelles de consommation.

Le CGNR a examiné l'opportunité d'intégrer un représentant de la génération Z au Conseil de surveillance. En effet, dans un contexte où cette génération Z devient progressivement le principal segment de consommateurs à l'échelle mondiale, l'absence de ce point de vue pourrait empêcher le Conseil de surveillance de voir certaines évolutions importantes. Ayant grandi dans un univers entièrement numérique, Monsieur Jules Niel comprend directement les usages liés aux plateformes, la manière dont les jeunes consommateurs achètent en fonction de leurs valeurs, ainsi que leur exigence croissante de transparence de la part des marques. La présence d'un tel profil au sein du Conseil de surveillance constitue un atout en matière d'intelligence stratégique et concurrentielle : dans un environnement où les évolutions démographiques transforment rapidement les marchés, la composition du Conseil de surveillance doit s'adapter de manière proactive.

Monsieur Jules Niel, 25 ans, de nationalité française, est diplômé de l'ESSEC Business School (Master en Management, France) et de la Bocconi University (Licence en sciences - politique internationale et gouvernement, Italie).

Monsieur Jules Niel est également membre du Comité d'Audit.

**ASSIDUITÉ ET DISPONIBILITÉ**

En 2025, à compter de sa cooptation, les taux de participation aux réunions du Conseil de surveillance et du Comité d'Audit de Monsieur Jules Niel ont été de 100%. Monsieur Jules Niel détient actuellement un autre mandat dans une société cotée : administrateur de Millicom S.A., Luxembourg. Le Conseil de surveillance considère que le nombre de mandats détenus, conformément aux dispositions légales et aux recommandations du Code Afep-Medef, lui permet d'avoir la disponibilité requise pour participer de manière active et assidue aux travaux du Conseil de surveillance et de ses comités.

**INDÉPENDANCE**

Sur recommandation du CGNR, le Conseil de surveillance, après une analyse approfondie, a conclu que Monsieur Jules Niel, membre du Groupe Familial Niel qui contrôle un actionnaire significatif du Groupe URW, n'est pas indépendant au regard des recommandations du Code Afep-Medef et du Règlement Intérieur du Conseil de surveillance.

**Dix-huitième résolution**

*Ratification de la cooptation de Monsieur Jules Niel en qualité de membre du Conseil de surveillance*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, ratifie la décision du Conseil de surveillance du 28 août 2025 de coopter Monsieur Jules Niel,

en qualité de membre du Conseil de surveillance, en remplacement de Madame Susana Gallardo, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle qui statuera, en 2027, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

**NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (Résolution n°19)**

Sur recommandation du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations (CGNR), le Conseil de surveillance, en considération de sa politique en matière de diversité, d'équilibre et de complémentarité des profils et expertises de ses membres, vous propose de nommer Madame Carole Benaroya, en adjonction aux membres actuellement en fonction, en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de 3 ans, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera, en 2029, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

**MADAME CAROLE BENAROYA**

Madame Carole Benaroya est Directrice Générale et Co-Fondatrice de Kujten, une marque *premium* de cachemire créée en 2012. Elle apporte une expérience significative dans les domaines de la finance, de l'entrepreneuriat et du *retail* international. Avant de fonder Kujten, elle a occupé des postes de direction dans la finance, notamment au sein de Goldman Sachs (Royaume-Uni), puis a fondé et dirigé un fonds spéculatif. Son parcours lui confère une solide expertise des marchés de capitaux, du marché américain, de la stratégie financière et de la gestion de la croissance.

En tant que Directrice Générale de Kujten, Madame Carole Benaroya a piloté le développement d'une entreprise omnicanale et *Retail* internationale performante, alliant positionnement de la marque, stratégie de distribution et excellence opérationnelle. Elle possède une compréhension approfondie du comportement des consommateurs, des dynamiques du marché *premium* et de la construction durable d'une marque.

Madame Carole Benaroya, 49 ans, de nationalité française, est diplômée de l'Université Paris Dauphine (DESS 225, *Corporate Finance*, France).

**DISPONIBILITÉ**

Ne détenant pas d'autres mandats dans des sociétés cotées, le Conseil de surveillance considère que Madame Carole Benaroya aura la disponibilité requise pour participer de manière active et assidue aux travaux du Conseil de surveillance et de ses comités conformément aux dispositions légales et aux recommandations du Code Afep-Medef.

**INDÉPENDANCE**

Sur recommandation du CGNR, le Conseil de surveillance, après analyse approfondie, a conclu à l'indépendance de Madame Carole Benaroya au regard des recommandations du Code Afep-Medef et du Règlement Intérieur du Conseil de surveillance.

**Dix-neuvième résolution**

*Nomination de Madame Carole Benaroya en qualité de membre du Conseil de surveillance*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de nommer Madame Carole Benaroya, en adjonction aux membres actuellement en fonction, en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une

durée de 3 ans venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera, en 2029, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

## Projets de résolutions, rapport du Directoire et observations du Conseil de surveillance

**AUTORISATION DE RACHATS D' ACTIONS (Résolution n° 20)**

Il vous est proposé de renouveler l'autorisation consentie en 2025 au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, afin de permettre à la Société d'acquérir (sauf en période d'offre publique), une partie de ses propres actions, celles-ci pouvant ensuite être conservées, cédées, apportées ou annulées, en fonction des objectifs autorisés poursuivis par la Société (les objectifs, ainsi que le descriptif de l'autorisation, sont détaillés dans le texte de la résolution).

Conformément à la réglementation en vigueur, la mise en œuvre de l'autorisation ne pourrait porter sur plus de 10 % des actions composant le capital social de la Société à quelque moment que ce soit.

Sur la base d'une valeur nominale de l'action de 5 euros, le prix maximum d'achat par action serait fixé à 125 euros hors frais, dans la limite d'un montant maximal de 1,7 milliard d'euros.

Cette autorisation serait consentie au Directoire pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de l'Assemblée Générale. Elle remplacerait et priverait d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, l'autorisation antérieure ayant le même objet, consentie par l'Assemblée Générale du 29 avril 2025. Le Directoire ne serait pas autorisé à faire usage de cette autorisation en période d'offre publique sans nouvelle autorisation préalable consentie par l'Assemblée Générale.

Au 31 décembre 2025, la Société ne détenait aucune action propre.

**Vingtième résolution**

*Autorisation consentie au Directoire à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire :

1. Autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants, et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la Société, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminera, en vue de :
  - l'annulation de tout ou partie des actions de la Société ainsi rachetées, dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et sous réserve d'une autorisation en vigueur de réduire le capital social donnée par l'Assemblée Générale ;
  - disposer d'actions de la Société afin de les remettre à ses mandataires sociaux et salariés ainsi qu'à ceux des sociétés qui lui sont liées dans les conditions et selon les modalités prévues ou permises par la loi, notamment dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, d'opérations d'attribution gratuite d'actions, de plans d'actionnariat ou de plans d'épargne d'entreprise ou interentreprises (ou plan assimilé) au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;
  - disposer d'actions de la Société afin de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
  - de les conserver et de les remettre ultérieurement à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe ;
  - assurer la liquidité ou animer le marché de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par la réglementation ; et
  - la mise en œuvre de toute nouvelle pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et plus généralement, la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué ;

2. Fixe à 125 euros le prix maximum d'achat par action de la Société, hors frais d'acquisition sur la base d'une valeur nominale de l'action de 5 euros. Les rachats d'actions de la Société seront soumis aux restrictions suivantes :

- à la date de chaque rachat, le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat, n'excède pas 10 % des actions composant le capital social de la Société à la date de réalisation de ces achats, étant précisé que, s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre du contrat de liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ; et
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital social de la Société.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment (sauf en période d'offre publique même intégralement réglée en numéraire visant les titres de la Société) et par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, sans pouvoir excéder le prix de marché, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), offres publiques d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré ou par l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, dans les conditions prévues par les autorités de marché et par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

En application de l'article R. 225-151 du Code de commerce, l'Assemblée Générale fixe à 1,7 milliard d'euros le montant maximal global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé.

L'Assemblée Générale devra être informée par le Directoire, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation.

## Projets de résolutions, rapport du Directoire et observations du Conseil de surveillance

L'Assemblée Générale délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur nominale de l'action.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider et mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités avec faculté de déléguer, dans les conditions prévues par la loi, la réalisation du

programme de rachat, et notamment pour passer tout ordre de Bourse, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies dans les conditions légales et réglementaires applicables, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations, notamment auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette autorisation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale. Elle remplace et prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure consentie au Directoire ayant le même objet.

## II. RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

### AUTORISATION D'ANNULATION D' ACTIONS (Résolution n° 21)

Il vous est proposé de renouveler l'autorisation consentie en 2025 au Directoire, à l'effet de réduire le capital social par annulation de tout ou partie des actions de la Société acquises ou qui viendraient à être acquises ultérieurement par la Société elle-même, et ce, dans la limite de 10 % du capital de la Société calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.

Cette autorisation serait consentie au Directoire pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de l'Assemblée Générale. Elle remplacerait et priverait d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, l'autorisation antérieure ayant le même objet, consentie par l'Assemblée Générale du 29 avril 2025.

À titre d'information, au cours des 24 derniers mois, la Société n'a procédé à aucune annulation d'action.

#### Vingt-et-unième résolution

*Autorisation consentie au Directoire à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions achetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, autorise le Directoire à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par annulation de tout ou partie des actions de la Société acquises ou qui viendraient à être acquises ultérieurement par la Société elle-même en vertu d'une autorisation conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire, dans la limite de 10 % du capital social calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital social de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté en fonction des opérations pouvant affecter le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital en vertu de la présente autorisation, en fixer les modalités, en constater la réalisation, imputer la différence entre la valeur comptable des actions de la Société annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités.

Cette autorisation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale. Elle remplace et prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure consentie au Directoire ayant le même objet.

## **AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT D'UNE OU PLUSIEURS PERSONNES NOMMÉMENT DÉSIGNÉES (Résolution n° 22)**

Par cette résolution, il vous est proposé de renouveler la délégation consentie en 2025 au Directoire à l'effet de procéder à l'émission, au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées, sur les marchés en France et/ou à l'étranger, (i) d'actions ordinaires ou (ii) de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès par tous moyens immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date, à des actions ordinaires et/ou à des titres de créance à émettre par la Société ou par une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital sous réserve de l'autorisation de la société dans laquelle les droits sont exercés. La souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée, en tout ou partie, en espèces, par compensation de créances et/ou par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes.

Dans l'intérêt de votre Société et de ses actionnaires, cette délégation permettrait en particulier au Directoire d'arrêter les conditions de la ou des émissions, de désigner la ou les personnes au profit de laquelle ou desquelles l'émission est réservée, d'arrêter le nombre de titres à attribuer à chacun des bénéficiaires et de décider le montant à émettre, le prix de l'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital, immédiatement et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation, serait ainsi de 71 millions d'euros (soit un maximum de 14,2 millions d'actions de 5 euros de valeur nominale chacune représentant 9,9 % du capital de la Société au 31 décembre 2025) et le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société immédiatement et/ou à terme, susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation, ne pourra pas dépasser le plafond de 3 milliards d'euros.

Dans tous les cas, ces montants s'imputeront respectivement sur (i) les montants nominaux maximums globaux fixés à la vingt-deuxième résolution de l'Assemblée Générale du 29 avril 2025 de 100 millions d'euros en nominal d'actions et 3 milliards d'euros en nominal de titres de créance ainsi que sur (ii) les montants nominaux maximums fixés à la vingt-troisième résolution de l'Assemblée Générale du 29 avril 2025 de 71 millions d'euros en nominal d'actions et 3 milliards d'euros en nominal de titres de créance ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds éventuellement prévus par des résolutions de même nature qui pourraient succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-52-1 du Code de commerce, le prix d'émission des actions émises dans le cadre de la présente délégation, sera fixé par le Directoire conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-32 du Code de commerce.

Cette délégation serait consentie au Directoire pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de l'Assemblée Générale. Elle remplacerait et priverait d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation antérieure ayant le même objet, consentie par l'Assemblée Générale du 29 avril 2025. Le Directoire ne serait pas autorisé à faire usage de celle-ci en période d'offre publique sans nouvelle délégation préalable consentie par l'Assemblée Générale.

Le cas échéant, le Directoire rendra compte à la plus prochaine Assemblée Générale, conformément à la loi et à la réglementation en vigueur, de l'utilisation de la présente délégation accordée au titre de la présente résolution.

### **Vingt-deuxième résolution**

*Délégation de compétence consentie au Directoire à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées, suspension en période d'offre publique*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et en application des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 228-91 et L. 22-10-52-1 du Code de commerce :

1. Délégué au Directoire sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, soit en euros, soit en monnaie étrangère ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées, à l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société ou (ii) de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès par tous moyens immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date, à des actions ordinaires et/ou à des titres de créance à émettre par la Société ou par une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social sous réserve de l'autorisation de la société dans laquelle les droits sont exercés. La souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée, en tout ou partie, en espèces, par compensation de créances et/ou par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;
2. Décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation :
  - (a) le montant nominal maximal des augmentations de capital, immédiatement et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 71 millions d'euros (ou l'équivalent en monnaie étrangère ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies), étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, pour préserver, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions nouvelles ou d'attribution gratuite d'actions,

## Projets de résolutions, rapport du Directoire et observations du Conseil de surveillance

- (b) le montant nominal maximal global des augmentations de capital, immédiatement et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur (i) le montant du plafond global prévu au 2(b) de la vingt-deuxième résolution de l'Assemblée Générale du 29 avril 2025 ainsi que sur (ii) le montant du plafond prévu au 3(a) de la vingt-troisième résolution de l'Assemblée Générale du 29 avril 2025 ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds éventuellement prévus par des résolutions de même nature qui pourraient succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation,
- (c) le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société, ou titres assimilés, donnant accès au capital de la Société, immédiatement et/ou à terme, susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, en application des articles L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce ne pourra pas dépasser le plafond de 3 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant, et
- (d) le montant nominal maximal global des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société ou titres assimilés, donnant accès au capital de la Société, immédiatement et/ou à terme, susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation en application des articles L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce s'imputera sur (i) le montant du plafond global prévu au 2(e) de la vingt-deuxième résolution de l'Assemblée Générale du 29 avril 2025 ainsi que sur (ii) le montant du plafond prévu au 3(c) de la vingt-troisième résolution de l'Assemblée Générale du 29 avril 2025, étant précisé que les plafonds visés aux (c) et (d) de la présente résolution seront majorés, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair et sont autonomes et distincts du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire en application de l'article L. 228-40 du Code de commerce et du montant des titres de créance donnant droit à l'attribution d'autres titres de créance ou donnant accès à des titres de capital existants dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire en application de l'article L. 228-92 dernier alinéa, de l'article L. 228-93 dernier alinéa ou dans les conditions prévues à l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;
3. Décide, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-52-1 du Code de commerce, que le prix d'émission des actions émises dans le cadre de la présente délégation, y compris la décote éventuelle par rapport au cours de clôture de la dernière séance de bourse précédant la décision d'user de la présente délégation, sera fixé par le Directoire conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-32 du Code de commerce ;
  4. Décide que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que le prix de souscription perçu immédiatement par la Société, majoré le cas échéant de celui susceptible d'être perçu ultérieurement par elle, soit pour chaque action de la Société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égal au prix minimum d'émission défini au paragraphe précédent ;
  5. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières susceptibles d'être émises dans le cadre de la présente délégation, au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées et de déléguer au Directoire tous pouvoirs afin de désigner la ou les personnes au profit de laquelle ou desquelles l'émission est réservée ;
  6. Prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société qui seraient émises en application de la présente délégation, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;
  7. Prend acte du fait que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois quarts de l'émission décidée ;
  8. Décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
    - (a) arrêter les conditions de la ou des émission(s),
    - (b) désigner la ou les personnes au profit de laquelle ou desquelles l'émission est réservée,
    - (c) arrêter le nombre de titres à attribuer au(x) bénéficiaire(s), décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission, ou, le cas échéant, le montant des réserves, bénéfiques ou primes qui pourront être incorporés au capital,
    - (d) déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières à créer, qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non,
    - (e) déterminer le mode de souscription et de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre,
    - (f) fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission,
    - (g) prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
    - (h) à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
    - (i) fixer et procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital,
    - (j) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts, et
    - (k) d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou toutes formalités consécutives aux augmentations de capital réalisées, et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière ;
  9. Nonobstant ce qui précède, décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de pouvoirs à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
  10. L'Assemblée Générale devra être informée par le Directoire, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation ; et
  11. Fixe à dix-huit (18) mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation, et prend acte de ce que la présente délégation remplace et prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

## AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE AUX SALARIÉS ADHÉRENTS À UN PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE OU DE GROUPE (Résolution n° 23)

Il vous est proposé de renouveler la délégation consentie en 2025 au Directoire, qui s'inscrit dans le cadre de la poursuite de la politique de développement de l'actionnariat salarié menée depuis plusieurs années par la Société.

Il vous est proposé d'autoriser le Directoire à procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés et aux mandataires sociaux adhérant à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise existants ou qui seraient mis en place au sein du Groupe.

Le montant nominal maximal pour la mise en œuvre de cette délégation ne pourra excéder 2 millions d'euros (soit un maximum de 400 000 actions d'une valeur nominale de 5 euros chacune) sur la durée de l'autorisation et s'imputerait sur (i) le montant nominal maximal global prévu au 2(b) de la vingt-deuxième résolution de l'Assemblée Générale du 29 avril 2025 ainsi que sur (ii) le plafond prévu au 3(a) de la vingt-troisième résolution de l'Assemblée Générale du 29 avril 2025. Conformément à la loi, cette délégation serait donnée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre au profit de tous les bénéficiaires visés ci-dessus.

Le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital serait déterminé dans les conditions légales applicables en ce compris toute éventuelle décote sur la moyenne des cours cotés de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription.

Cette délégation serait consentie au Directoire pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de l'Assemblée Générale. Elle remplacerait et priverait d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation antérieure ayant le même objet, consentie par l'Assemblée Générale du 29 avril 2025.

Au 31 décembre 2025, le pourcentage du capital détenu par les salariés actionnaires et mandataires sociaux du Groupe via le Plan d'Épargne Entreprise s'élevait à 0,48 % du capital social de la Société (soit 693 894 actions).

### Vingt-troisième résolution

*Délégation de compétence consentie au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents de plans d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription à leur profit, en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, en application des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. Délégué au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dont la souscription sera réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou de tout autre plan aux adhérents à qui l'article L. 3332-18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) existants ou qui seraient mis en place au sein du Groupe constitué par la Société et tout ou partie des entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail et liées à la Société au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce ; lesdits adhérents étant définis ci-après les « Bénéficiaires » ;
2. Décide de fixer le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre à 2 millions d'euros, étant précisé que :
  - (a) ce plafond est fixé sans prendre en compte la valeur nominale des actions ordinaires de la Société à émettre, pour préserver, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions nouvelles ou d'attribution gratuite d'actions, et
  - (b) le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond prévu lors l'Assemblée Générale du 29 avril 2025 au 3(a) de la vingt-troisième résolution et sur le montant du plafond global fixé au 2(b) de la vingt-deuxième résolution ;
3. Décide que le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, et qu'il ne pourra être inférieur à la part attribuable à l'action Unibail-Rodamco-Westfield SE de la moyenne des cours cotés de l'action, lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux Bénéficiaires (le « Prix de Référence »), diminué d'une décote dans les limites autorisées par les lois applicables. Toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Directoire, s'il le juge opportun, à ajuster la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;
4. Autorise le Directoire à attribuer, à titre gratuit, aux Bénéficiaires, en complément des actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites prévues aux articles L. 3332-11, L. 3332-19 et L. 3332-21 du Code du travail et les limites légales et réglementaires applicables localement, le cas échéant ;

## Projets de résolutions, rapport du Directoire et observations du Conseil de surveillance

5. Décide de supprimer au profit des Bénéficiaires le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres qui pourront être émis dans le cadre de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement aux Bénéficiaires par application de la présente résolution, y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes incorporés au capital pour les besoins de l'émission desdits titres attribués gratuitement aux Bénéficiaires ;
6. Autorise le Directoire, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail ;
7. Décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus et notamment à l'effet de :
  - déterminer le nombre d'actions qui pourront être souscrites,
  - déterminer, le cas échéant, la part du cours coté de l'Action Jumelée attribuable à l'action Unibail-Rodamco-Westfield SE,
  - décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités admises par les dispositions légales et réglementaires en vigueur,
  - arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
  - fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et d'arrêter notamment les prix d'émission et de cession, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance (même rétroactive) des titres, les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription et les autres conditions et modalités des émissions et cessions, dans les limites légales et réglementaires en vigueur,
  - arrêter les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur,
  - en cas d'attribution gratuite d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, fixer la nature, les caractéristiques et le nombre d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à attribuer, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'émission de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et d'imputer le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions ou valeurs mobilières et de fixer leurs conditions d'attribution et notamment de choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à la décote par rapport au Prix de Référence prévu ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,
8. Fixe à dix-huit (18) mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation, et prend acte de ce que la présente délégation remplace et prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.
  - constater la réalisation des augmentations de capital en application de la présente délégation et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
  - le cas échéant, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social résultant de ces augmentations de capital,
  - conclure tous accords, accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées, et
  - plus généralement déterminer les conditions et modalités des opérations effectuées dans le cadre de la présente résolution, le tout en conformité des dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce ; et

**MODIFICATIONS STATUTAIRES (Résolutions n° 24 à 26)**

Afin de se conformer aux exigences introduites par la loi Attractivité (loi n° 2024-537 du 13 juin 2024) et par le décret n° 2026-94 du 13 février 2026 relatif à la modernisation des modalités de communication avec les actionnaires de certaines sociétés commerciales, il vous est proposé de modifier deux articles des statuts :

- L'article 12 des statuts (« Organisation du Directoire »), afin de remplacer les anciennes dispositions relatives à la participation aux réunions du Directoire par des moyens de visioconférence, de conférence téléphonique ou tout autre moyen par la formulation « par un moyen de télécommunication permettant leur identification ». Toutefois, par principe, le Directoire privilégie la présence physique de ses membres aux réunions ;
- L'article 18 des statuts (« Assemblées Générales »), en supprimant la référence à l'ancienne date d'enregistrement (« *record date* »), désormais fixée à J-5 (au lieu de J-2 précédemment), et en supprimant ou reformulant d'autres dispositions devenues redondantes ou non requises.

Les propositions de modifications des statuts sont disponibles dans la brochure de convocation en version comparée.

## Projets de résolutions, rapport du Directoire et observations du Conseil de surveillance

**Vingt-quatrième résolution**

Modifications des articles 12 et 18 des statuts afin de se conformer aux changements introduits par la loi dite Attractivité et par le décret n° 2026-94 du 13 février 2026

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, et connaissance prise du rapport du Directoire en vue de la présente Assemblée Générale, décide :

- Concernant la participation aux réunions du Directoire :
  - de modifier l'alinéa 7 de l'article 12 (« Organisation du Directoire ») des statuts comme suit, le reste de l'article 12 demeurant inchangé : « *Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres qui participent à la réunion **par un moyen de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.*** » ;
- Concernant les assemblées générales :
  - de modifier l'article 18 (« Assemblées Générales ») des statuts comme suit, le reste de l'article 18 demeurant inchangé :
    - l'alinéa 2 est remplacé par : « *Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.* » ;
    - l'alinéa 4 est supprimé ;
    - l'alinéa 6 est modifié comme suit : « *Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'Actions qu'il possède, doit, pour avoir le droit d'assister aux assemblées générales et participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, justifier, dans les conditions légales, de l'inscription en compte de ses titres à son nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte, **dans les conditions prévues par la loi**, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, dans les délais et suivant les modalités fixés par le Code de commerce.* » ;
  - l'alinéa 9 est supprimé ;
  - l'alinéa 11 est modifié comme suit : « *La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant le **cinquième** jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure.* » ;
  - l'alinéa 13 est modifié comme suit : « **Les actionnaires peuvent, lorsque la convocation le prévoit et dans les conditions qu'elle fixe, participer aux assemblées générales par un moyen de télécommunication permettant leur identification.** » ;
  - le dernier alinéa de l'article 18 est supprimé.

Le Groupe URW a annoncé le 12 février 2026 son intention de soumettre aux Assemblées générales annuelles 2026 d'Unibail-Rodamco-Westfield SE (« URW SE ») et d'Unibail-Rodamco-Westfield N.V. (« URW NV ») la mise en œuvre d'une réorganisation interne (la « Réorganisation ») visant à simplifier sa structure juridique.

Cette Réorganisation aboutirait au déjumelage des actions jumelées d'URW, ne laissant plus que des actions ordinaires d'URW SE négociées sur Euronext Paris sous le code ISIN actuellement utilisé, représentant une étape significative dans la simplification de la structure du Groupe et la réduction des coûts administratifs.

Les intérêts économiques des actionnaires dans le Groupe resteront inchangés à la suite de la Réorganisation.

La Réorganisation ne modifiera ni la stratégie du Groupe, ni sa politique de distribution, ni ses objectifs financiers ; elle n'aura pas non plus d'impact sur les conditions de négociation et n'aura aucun effet dilutif pour les actionnaires.

Pour rappel, dans le cadre de l'acquisition de Westfield en 2018, les autorités de marché française et néerlandaise avaient approuvé l'admission aux négociations des actions jumelées (« Actions Jumelées »), composées des actions de catégorie A émises par URW NV (les « Actions URW NV de catégorie A ») et des actions ordinaires émises par URW SE (les « Actions URW SE »).

Cette structure jumelée avait été mise en place pour permettre aux actionnaires du groupe Westfield de bénéficier d'un sursis d'imposition au titre de l'apport de leurs titres et maintenir le niveau d'imposition des distributions de revenus de source américaine préexistant du fait de l'application de la convention fiscale entre les États-Unis et les Pays-Bas. L'un des critères d'éligibilité à la convention fiscale n'est toutefois plus satisfait depuis 2024.

Ainsi, le Groupe propose de mettre fin au jumelage des Actions Jumelées afin de simplifier la structure juridique du Groupe et de réduire davantage les coûts administratifs et juridiques ainsi que les autres inefficiences associées à ce mécanisme, dès lors que son maintien ne confère plus aucun avantage fiscal.

À cet égard, le Groupe prévoit de mettre en œuvre la Réorganisation, qui comprend une série d'étapes, dont la fusion intragroupe (la « Fusion ») d'URW NV avec et dans la société Westfield US B.V., une filiale directe nouvellement constituée et détenue à 100 % par URW NV (« Holdco »), laquelle serait, à l'issue de la Réorganisation, détenue à 100 % par URW SE.

La Fusion entraînerait la fin du principe des Actions Jumelées et l'intégralité des actifs et passifs d'URW NV deviendrait indirectement détenue par URW SE (via la détention par URW SE de 100 % du capital de Holdco à l'issue de la Réorganisation). La fin du principe des Actions Jumelées vise à clarifier et simplifier la structure de détention et la structure du Groupe URW pour les actionnaires et les futurs investisseurs, lesquels détiendraient exclusivement des actions d'URW SE après la date d'effet de la Fusion, et non des Actions Jumelées d'URW SE et d'URW NV.

Pour une présentation détaillée de la Fusion, vous êtes invités à vous référer à la présentation « *Proposed streamlining of URW's legal structure through an internal reorganisation* » publiée sur le site Internet de la Société le 12 février 2026.

## Projets de résolutions, rapport du Directoire et observations du Conseil de surveillance

En conséquence, sous réserve de l'approbation de la Fusion par l'assemblée générale d'URW NV le 18 juin 2026 et de sa réalisation effective, il vous est proposé de supprimer l'intégralité de l'article 6 des statuts afin de mettre fin au principe des Actions Jumelées.

Le calendrier indicatif envisagé pour la Réorganisation est le suivant :

- **6 mai 2026** : Assemblée Générale d'URW SE, incluant le vote (notamment) sur la modification des statuts d'URW SE destinée à mettre fin au principe des Actions Jumelées à compter de la date d'effet de la Fusion,
- **18 juin 2026** : Assemblée générale d'URW NV, incluant le vote (notamment) sur la Fusion, y compris la fin du principe des Actions Jumelées à compter de la date d'effet de la Fusion,
- **D'ici fin juin 2026** : mise en œuvre de la Réorganisation, sous réserve de l'adoption des résolutions nécessaires mentionnées ci-dessus et de l'accomplissement des formalités juridiques requises.

Le Directoire propose également une simplification supplémentaire des statuts en supprimant deux dispositions qui ne sont plus nécessaires ou applicables (la date de fin du mandat de 4 ans des membres du Directoire liée à l'assemblée générale, et la disposition relative à la nomination des premiers membres du Conseil de surveillance lors du changement en structure dualiste), ainsi qu'une renumérotation appropriée.

Les propositions de modifications des statuts de la Société sont disponibles dans la brochure de convocation en version comparée.

### Vingt-cinquième résolution

*Modifications des statuts afin de mettre fin au Principe des Actions Jumelées à la suite de la simplification de la structure juridique du Groupe URW dans le cadre d'une réorganisation interne*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, et connaissance prise :

- du rapport du Directoire ; et
  - des statuts ;
1. Décide, sous réserve de la confirmation par le Directoire de la Société que l'assemblée générale de la société Unibail-Rodamco-Westfield N.V. (« URW NV ») a adopté une résolution approuvant la réalisation de la Fusion (telle que définie ci-après), incluant la fin de l'équivalent du principe des Actions Jumelées tel qu'il figure à l'article 6 des statuts d'URW NV, d'approuver la cessation des principes régissant le jumelage des actions de la Société et des actions de catégorie A du capital d'URW NV (le "Principe des Actions Jumelées") figurant à l'article 6 des statuts ;
  2. Décide, en conséquence, de supprimer l'intégralité de l'article 6 des statuts ainsi que toute référence ou mention aux Actions Jumelées/

Principe des Actions Jumelées/Unibail-Rodamco-Westfield N.V., et d'adapter en conséquence la numérotation des articles suivants ;

3. Décide que la fin du Principe des Actions Jumelées et la modification des statuts visée ci-dessus n'entreront en vigueur qu'à compter de la date d'effet de la fusion d'URW NV avec et dans sa filiale détenue à 100 %, Westfield US B.V. (la "Fusion") ; et
4. Décide de déléguer au Directoire de la Société le pouvoir, avec faculté de subdélégation conformément aux lois et règlements applicables, de :
  - constater (i) que l'assemblée générale d'URW NV a adopté une résolution approuvant la Fusion, incluant la cessation de l'équivalent du Principe des Actions Jumelées tel qu'il figure à l'article 6 des statuts d'URW NV, et (ii) la réalisation et la date d'effet de la Fusion ; et
  - procéder, en conséquence, à la modification des statuts conformément à la présente résolution.

### Vingt-sixième résolution

*Adoption du texte des nouveaux statuts de la Société consécutive à la cessation du Principe des Actions Jumelées*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, et connaissance prise :

- du rapport du Directoire ; et
  - des statuts ;
1. Décide, sous réserve et en conséquence de l'approbation de la vingt-cinquième résolution, d'adopter successivement chaque article ainsi que l'intégralité du texte des nouveaux statuts, lesquels régiront désormais la Société à compter de la date d'effet de la Fusion. Les modifications des statuts de la Société figurent dans la brochure de convocation en version comparée ;
  2. Prend dûment acte que les modifications des statuts ont été effectuées afin de refléter la fin du Principe des Actions Jumelées, soumis à votre approbation dans la vingt-cinquième résolution,

ainsi que deux autres dispositions que le Directoire considère comme n'étant plus nécessaires ou applicables ;

3. Décide que lesdites modifications des statuts n'entreront en vigueur qu'à compter de la date d'effet de la Fusion ;
4. Décide de déléguer au Directoire de la Société le pouvoir, avec faculté de subdélégation conformément aux lois et règlements applicables, de :
  - constater la réalisation et la date d'effet de la Fusion ; et
  - modifier les statuts de la Société conformément à la présente résolution ;
5. Confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée Générale en vue d'effectuer toutes formalités de dépôt, de publication ou autres formalités nécessaires.

Projets de résolutions, rapport du Directoire et observations du Conseil de surveillance

### III. RÉOLUTION RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

#### POUVOIRS (Résolution n° 27)

Il vous est proposé d'autoriser le Directoire à procéder aux formalités légales requises, le cas échéant.

#### Vingt-septième résolution

*Pouvoirs pour les formalités*

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée Générale à l'effet d'effectuer toutes formalités prévues par la loi.

#### OBSERVATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE RAPPORT DU DIRECTOIRE ET SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE 2025

*(Article L. 225-68 du Code de commerce)*

Chers actionnaires,

En vue de l'Assemblée Générale Mixte convoquée conformément à la loi et aux statuts de la Société, vous avez été informés de la mise à disposition des rapports du Directoire et des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

En application de l'article L. 225-68 du Code de commerce, le Conseil de surveillance présente les observations suivantes à l'attention des actionnaires.

Le rapport du Directoire n'appelle pas de remarque particulière de la part du Conseil de surveillance.

Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025, qui ont été revus et commentés par le Comité d'Audit et certifiés par les Commissaires aux comptes, n'appellent aucune observation de la part du Conseil de surveillance.

Le Conseil de surveillance approuve le projet de simplification de la structure juridique du Groupe URW dans le cadre d'une réorganisation interne, ainsi que les modifications corrélatives des statuts de la Société, compte tenu de l'absence d'impact significatif et des économies annuelles attendues.

Le Conseil de surveillance a examiné les résolutions proposées à l'Assemblée Générale Mixte qu'il a approuvées à l'unanimité et invite les actionnaires à les approuver, afin de conférer au Directoire les moyens nécessaires pour remplir ses fonctions et mettre en œuvre la stratégie du Groupe.

Nous n'avons pas d'autre commentaire à formuler.

Paris, le 12 mars 2026

Le Conseil de surveillance

## 2.C PROJET D'ARTICLES DES STATUTS MODIFIÉS PAR LES RÉOLUTIONS 24 À 26

### TABLEAU DE COMPARAISON DES ARTICLES 12 ET 18 DES STATUTS MODIFIÉS PAR LA VINGT-QUATRIÈME RÉOLUTION

Statuts en vigueur avant l'Assemblée Générale

#### Article 12 (paragraphe 7) – Organisation du Directoire

7. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres qui participent à la réunion par ~~des moyens de visioconférence, de conférence téléphonique ou tout autre moyen reconnu par~~ la législation en vigueur.

#### VII – ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

##### Article 18

Les assemblées se composent de tous les actionnaires, quel que soit le nombre des Actions par eux possédées.

~~Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires statuent dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.~~

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-46 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale du 16 avril 2015 a confirmé que chaque Action donne droit à une voix au sein des assemblées générales d'actionnaires et qu'aucune Action ne peut se voir conférer un droit de vote double.

~~Les convocations aux assemblées sont faites dans les formes et délais prévus par la législation en vigueur.~~

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit précisé dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'Actions qu'il possède, doit, pour avoir le droit d'assister aux assemblées générales et participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, justifier, dans les conditions légales, de l'inscription en compte de ses titres à son nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte ~~en application de l'article L. 228-1 alinéa 7 du Code de Commerce~~, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, dans les délais et suivant les modalités fixés par le Code de Commerce.

Le vote à distance s'exerce dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

Notamment les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par la loi et les règlements, adresser le formulaire de procuration et de vote par correspondance établi par la Société ou son établissement centralisateur, soit sous forme de papier, soit, sur décision du Directoire publiée dans l'avis de réunion et dans l'avis de convocation, par télétransmission, y compris Internet.

~~Les votes par correspondance sont pris en compte à la condition que les bulletins de vote parviennent à la Société trois jours au moins avant l'Assemblée. Toutefois, les formulaires électroniques de vote à distance peuvent être reçus par la société jusqu'à la veille de la réunion de l'Assemblée Générale, au plus tard à 15 heures, heure de Paris.~~

Projet de statuts modifiés

#### Article 12 (paragraphe 7) – Organisation du Directoire

7. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres qui participent à la réunion par un moyen de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

#### VII – ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

##### Article 18

Les assemblées générales se composent de tous les actionnaires, quel que soit le nombre des Actions par eux possédées.

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-46 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale du 16 avril 2015 a confirmé que chaque Action donne droit à une voix au sein des assemblées générales d'actionnaires et qu'aucune Action ne peut se voir conférer un droit de vote double.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit précisé dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'Actions qu'il possède, doit, pour avoir le droit d'assister aux assemblées générales et participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, justifier, dans les conditions légales, de l'inscription en compte de ses titres à son nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte dans les conditions prévues par la loi, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, dans les délais et suivant les modalités fixés par le Code de Commerce.

Le vote à distance s'exerce dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

Notamment les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par la loi et les règlements, adresser le formulaire de procuration et de vote par correspondance établi par la Société ou son établissement centralisateur, soit sous forme de papier, soit, sur décision du Directoire publiée dans l'avis de réunion et dans l'avis de convocation, par télétransmission, y compris Internet.

## Projet d'articles des statuts modifiés par les résolutions 24 à 26

Statuts en vigueur avant l'Assemblée Générale

**VII – ASSEMBLÉES GÉNÉRALES****Article 18 (suite)**

Ceux des actionnaires qui utilisent à cette fin, dans les délais exigés, le formulaire électronique de vote proposé sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'Assemblée, sont assimilés aux actionnaires présents ou représentés. La saisie et la signature du formulaire électronique peuvent être directement effectuées sur ce site par tout procédé arrêté par le Directoire et répondant aux conditions définies à la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1367 du Code civil (à savoir l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant le lien de la signature avec le formulaire) et aux articles R. 225-77 3° et R. 22-10-24 du Code de commerce et, de façon plus générale, par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe.

La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant le **deuxième** jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure.

Sous réserve du Principe des Actions Jumelées, le droit de vote attaché à l'Action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires ainsi que dans les assemblées générales extraordinaires.

**~~Sur décision du Directoire publiée dans l'avis de réunion, le vote qui intervient pendant l'assemblée générale peut être exprimé par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant l'identification des actionnaires.~~**

**~~Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'État.~~**

Projet de statuts modifiés

**VII – ASSEMBLÉES GÉNÉRALES****Article 18 (suite)**

Ceux des actionnaires qui utilisent à cette fin, dans les délais exigés, le formulaire électronique de vote proposé sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'Assemblée, sont assimilés aux actionnaires présents ou représentés. La saisie et la signature du formulaire électronique peuvent être directement effectuées sur ce site par tout procédé arrêté par le Directoire et répondant aux conditions définies à la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1367 du Code civil (à savoir l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant le lien de la signature avec le formulaire) et aux articles R. 225-77 3° et R. 22-10-24 du Code de commerce et, de façon plus générale, par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe.

La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant le **cinquième** jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure.

Sous réserve du Principe des Actions Jumelées, le droit de vote attaché à l'Action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires ainsi que dans les assemblées générales extraordinaires.

**Les actionnaires peuvent, lorsque la convocation le prévoit et dans les conditions qu'elle fixe, participer aux assemblées générales par un moyen de télécommunication permettant leur identification.**

## TABLEAU DE COMPARAISON DES MODIFICATIONS STATUTAIRES RÉSULTANT DE LA VINGT-CINQUIÈME ET DE LA VINGT-SIXIÈME RÉSOLUTIONS

À la suite de la suppression de l'article 6 des statuts dans son intégralité, ainsi que de toutes les références ou occurrences des termes « Actions Jumelées », « Principe des Actions Jumelées » et « Unibail-Rodamco-Westfield N.V. », l'actuel article 6 et les articles suivants seront numérotés en conséquence.

Les autres articles des statuts demeureront inchangés.

Statuts en vigueur avant l'Assemblée Générale

### **I - FORME – OBJET – DÉNOMINATION – SIÈGE – DURÉE** **Article 1**

La Société, constituée en 1968, a été transformée de société anonyme de droit français à Directoire et Conseil de Surveillance en société anonyme européenne (Societas Europaea ou « SE ») à Directoire et Conseil de Surveillance par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 14 mai 2009.

~~En 2018, les actions de la Société (les « Actions ») ont été individuellement jumelées avec les actions de catégorie A de Unibail Rodameco Westfield N.V. (les « Actions A Unibail Rodameco Westfield N.V. »), une société anonyme (naamloze vennootschap) de droit néerlandais, dont le siège social est situé à Amsterdam, Pays Bas et immatriculée auprès du Registre de Commerce néerlandais sous le numéro 70898618 (« Unibail Rodameco Westfield N.V.»).~~

La Société est régie par les dispositions législatives et réglementaires européennes et françaises en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

### **~~II – PRINCIPE DES ACTIONS JUMELÉES~~** **Article 6**

~~Toute référence dans les présents statuts à une « Action Jumelée » signifie l'ensemble composé d'une Action et d'une Action A Unibail Rodameco Westfield N.V.~~

~~Toute référence dans les présents statuts au « Groupe Jumelé » signifie : (i) la Société, (ii) Unibail Rodameco Westfield N.V., et (iii) les entités contrôlées qui figurent dans les comptes consolidés de la Société et/ou de Unibail Rodameco Westfield N.V.~~

~~Afin d'assurer qu'à tout moment les porteurs d'Actions, autres que toute entité du Groupe Jumelé, détiennent une participation à la fois dans la Société et dans Unibail Rodameco Westfield N.V., comme s'ils détenaient une participation dans une seule société (combinée) :~~

- ~~- aucune Action ne peut être (i) émise au profit de, ou souscrite par, des personnes autres que toute entité du Groupe Jumelé, (ii) transférée à ou, sous réserve de la loi applicable, nantie ou grevée d'autres sûretés au profit de tiers, autres que toute entité du Groupe Jumelé, ou (iii) libérée de toute sûreté au profit de tiers autres que toute entité du Groupe Jumelé, dans chaque cas autrement que conjointement avec une Action A Unibail Rodameco Westfield N.V. sous la forme d'une Action Jumelée ;~~

Projet de statuts (sous réserve que la fusion entre Unibail-Rodamco-Westfield N.V. (« URW NV ») et sa filiale détenue à 100 %, Westfield US B.V., soit approuvée par l'assemblée générale 2026 d'URW NV et soit effective).

### **I - FORME – OBJET – DÉNOMINATION – SIÈGE – DURÉE** **Article 1**

La Société, constituée en 1968, a été transformée de société anonyme de droit français à Directoire et Conseil de Surveillance en société anonyme européenne (Societas Europaea ou « SE ») à Directoire et Conseil de Surveillance par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 14 mai 2009.

La Société est régie par les dispositions législatives et réglementaires européennes et françaises en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

## Projet d'articles des statuts modifiés par les résolutions 24 à 26

Projet de statuts (sous réserve que la fusion entre Unibail-Rodamco-Westfield N.V. (« URW NV ») et sa filiale détenue à 100 %, Westfield US B.V., soit approuvée par l'assemblée générale 2026 d'URW NV et soit effective).

Statuts en vigueur avant l'Assemblée Générale

**II – PRINCIPE DES ACTIONS JUMELÉES****Article 6 (suite)**

- ~~– aucun droit de souscription à une ou plusieurs Actions ne peut être (i) consenti à, ou exercé par, d'autres personnes que toute entité du Groupe Jumelé, (ii) annulé par d'autres personnes que toute entité du Groupe Jumelé, (iii) transféré à ou, sous réserve de la loi applicable, nanté ou grevé d'autres sûretés au profit de tiers autres que toute entité du Groupe Jumelé, ou (iv) libéré de toute sûreté au profit de tiers autres que toute entité du Groupe Jumelé, dans chaque cas autrement que conjointement avec un droit de souscription correspondant à un nombre identique d'Actions A Unibail Rodameo Westfield N.V. sous la forme du même nombre d'Actions Jumelées;~~
- ~~– tous les actionnaires, autres que toute entité du Groupe Jumelé, ne doivent pas (i) acquérir des Actions, (ii) acquérir, exercer ou annuler tout droit de souscription à une ou plusieurs Actions, ou (iii) constituer un usufruit, nantissement ou toute autre sûreté sur toute Action ou tout droit de souscription à une ou plusieurs Actions, dans chaque cas autrement que (s'il s'agit d'une Action) conjointement avec une Action A Unibail Rodameo Westfield N.V. sous la forme d'une Action Jumelée ou (s'il s'agit d'un droit de souscription à une ou plusieurs Actions) conjointement avec un droit de souscription correspondant à un nombre identique d'Actions A Unibail Rodameo Westfield N.V. sous la forme du même nombre d'Actions Jumelées; et~~
- ~~– dans la mesure permise par la loi, le Directoire et le Conseil de Surveillance doivent prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer qu'à tout moment le nombre d'Actions émises et détenues par toute personne autre que toute entité du Groupe Jumelé soit égal au nombre d'Actions A Unibail Rodameo Westfield N.V. émises et détenues par toute personne autre que toute entité du Groupe Jumelé.~~

~~Le principe, et ses exceptions, mentionné ci-dessus au présent article 6 est désigné « Principe des Actions Jumelées ».~~

~~Il ne peut être mis fin au Principe des Actions Jumelées qu'en vertu d'une résolution adoptée à cet effet par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société modifiant les présents statuts. Une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société décidant une telle modification ne prendra effet qu'après constatation par le Directoire que l'assemblée des actionnaires de Unibail Rodameo Westfield N.V. a voté une résolution mettant fin au Principe des Actions Jumelées tel qu'il figure dans les statuts de Unibail Rodameo Westfield N.V.~~

## Projet d'articles des statuts modifiés par les résolutions 24 à 26

Statuts en vigueur avant l'Assemblée Générale

**III – CAPITAL SOCIAL – ACTIONS****Article 8**

Les Actions sont librement négociables;  ~~dans le respect du Principe des Actions Jumelées.~~

(...)

Le capital social peut être augmenté en vertu d'une décision de l'assemblée générale,  ~~dans le respect du Principe des Actions Jumelées.~~

Le capital social peut être aussi réduit par une décision de l'assemblée générale extraordinaire, soit par réduction de la valeur nominale des Actions, soit par réduction du nombre d'Actions émises,  ~~dans le respect du Principe des Actions Jumelées.~~

(...)

**III – CAPITAL SOCIAL – ACTIONS****Article 8**

(...)

L'Actionnaire Concerné devra envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception à la Société une copie de la demande de mise au nominatif, dans les cinq jours de bourse à compter du franchissement de ce seuil. Cet envoi ne dispense pas l'Actionnaire Concerné de l'envoi de la déclaration de franchissement de seuil statutaire visée à l'article 8 bis ci-dessous.

(...)

**III – CAPITAL SOCIAL – ACTIONS****Article 8 bis**

(...)

Tout Actionnaire Concerné venant à détenir au moins 10 % des droits à dividendes de la Société, devra indiquer dans sa déclaration d'atteinte ou de franchissement dudit seuil, et sous sa propre responsabilité, s'il est ou non un Actionnaire à Prélèvement (tel que ce terme est défini à l'article 21 des statuts). Dans l'hypothèse où un tel actionnaire déclarerait ne pas être un Actionnaire à Prélèvement, il devra en justifier dans la forme prévue à l'article 21 des statuts. Tout Actionnaire Concerné ayant notifié l'atteinte ou le franchissement à la hausse du seuil précité devra notifier à bref délai à la Société, et en tout état de cause au plus tard dix (10) jours de bourse avant la mise en paiement des distributions, tout changement de son statut fiscal qui lui ferait acquérir ou perdre la qualité d'Actionnaire à Prélèvement.

À défaut d'avoir été déclarées dans les conditions visées aux deux paragraphes ci-dessus, les Actions qui constituent l'excédent de la participation sont privées de droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification, si le défaut a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 2 % du capital en font la demande dans les conditions prévues par la loi à moins que la privation du droit de vote ne soit déjà intervenue en application de l'article 8 paragraphe 4 ci-dessus.

(...)

Projet de statuts (sous réserve que la fusion entre Unibail-Rodamco-Westfield N.V. (« URW NV ») et sa filiale détenue à 100 %, Westfield US B.V., soit approuvée par l'assemblée générale 2026 d'URW NV et soit effective).

**II – CAPITAL SOCIAL – ACTIONS****Article 7**

Les Actions sont librement négociables.

(...)

Le capital social peut être augmenté en vertu d'une décision de l'assemblée générale.

Le capital social peut être aussi réduit par une décision de l'assemblée générale extraordinaire, soit par réduction de la valeur nominale des Actions, soit par réduction du nombre d'Actions émises.

(...)

**II – CAPITAL SOCIAL – ACTIONS****Article 8**

(...)

L'Actionnaire Concerné devra envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception à la Société une copie de la demande de mise au nominatif, dans les cinq jours de bourse à compter du franchissement de ce seuil. Cet envoi ne dispense pas l'Actionnaire Concerné de l'envoi de la déclaration de franchissement de seuil statutaire visée à l'article 8 bis ci-dessous.

(...)

**II – CAPITAL SOCIAL – ACTIONS****Article 8 bis**

(...)

Tout Actionnaire Concerné venant à détenir au moins 10 % des droits à dividendes de la Société, devra indiquer dans sa déclaration d'atteinte ou de franchissement dudit seuil, et sous sa propre responsabilité, s'il est ou non un Actionnaire à Prélèvement (tel que ce terme est défini à l'article 20 des statuts). Dans l'hypothèse où un tel actionnaire déclarerait ne pas être un Actionnaire à Prélèvement, il devra en justifier dans la forme prévue à l'article 20 des statuts. Tout Actionnaire Concerné ayant notifié l'atteinte ou le franchissement à la hausse du seuil précité devra notifier à bref délai à la Société, et en tout état de cause au plus tard dix (10) jours de bourse avant la mise en paiement des distributions, tout changement de son statut fiscal qui lui ferait acquérir ou perdre la qualité d'Actionnaire à Prélèvement.

À défaut d'avoir été déclarées dans les conditions visées aux deux paragraphes ci-dessus, les Actions qui constituent l'excédent de la participation sont privées de droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification, si le défaut a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 2 % du capital en font la demande dans les conditions prévues par la loi à moins que la privation du droit de vote ne soit déjà intervenue en application de l'article 8 paragraphe 4 ci-dessus.

(...)

## Projet d'articles des statuts modifiés par les résolutions 24 à 26

Statuts en vigueur avant l'Assemblée Générale

**IV – DIRECTOIRE****Article 10 – Composition du Directoire**

(...)

Tous les membres du Directoire sont nommés pour une durée de quatre ans. ~~Les fonctions du Directoire prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent ces fonctions.~~

Tout membre du Directoire est rééligible. Il peut être révoqué, à tout moment, soit par le Conseil de Surveillance à la majorité des deux-tiers des membres composant le Conseil de Surveillance, soit par l'assemblée générale.

(...)

**IV – DIRECTOIRE****Article 11 – Pouvoirs et obligations du Directoire**

(...)

- (i) Toute prise de participation ou intérêt dans d'autres sociétés ou activités et toute cession ou modification d'une telle participation ou intérêt ~~(en ce compris toute modification de la participation détenue par la Société dans Unibail Rodamco Westfield N.V.)~~ excédant les montants ou pourcentages fixés par le Conseil de Surveillance dans son règlement intérieur.

(...)

- (m) Toute proposition à l'assemblée générale de délégation de compétence portant sur l'émission ou le rachat d'Actions de la Société, ~~dans le respect du Principe des Actions Jumelées.~~

(...)

**V – CONSEIL DE SURVEILLANCE****Article 13 – Composition du Conseil de Surveillance**

(...)

- Chaque membre du Conseil de Surveillance doit être propriétaire d'au moins une Action de la Société ~~(sous la forme d'Action Jumelée).~~
- Les membres du Conseil de Surveillance sont nommés pour trois années expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

~~L'assemblée générale ayant approuvé la transformation de la Société en société européenne à Conseil de Surveillance et Directoire pourra nommer les premiers membres du Conseil de Surveillance, qui exerceraient les fonctions de membres du Conseil de Surveillance de la Société sous son ancienne forme de société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, pour une période égale à la durée restant à courir de leur mandat de membre du Conseil de Surveillance.~~

Les membres du Conseil de Surveillance sont rééligibles.

(...)

Projet de statuts (sous réserve que la fusion entre Unibail-Rodamco-Westfield N.V. (« URW NV ») et sa filiale détenue à 100 %, Westfield US B.V., soit approuvée par l'assemblée générale 2026 d'URW NV et soit effective).

**III – DIRECTOIRE****Article 9 – Composition du Directoire**

(...)

Tous les membres du Directoire sont nommés pour une durée de quatre ans.

Tout membre du Directoire est rééligible. Il peut être révoqué, à tout moment, soit par le Conseil de Surveillance à la majorité des deux-tiers des membres composant le Conseil de Surveillance, soit par l'assemblée générale.

(...)

**III – DIRECTOIRE****Article 10 – Pouvoirs et obligations du Directoire**

(...)

- (i) Toute prise de participation ou intérêt dans d'autres sociétés ou activités et toute cession ou modification d'une telle participation ou intérêt excédant les montants ou pourcentages fixés par le Conseil de Surveillance dans son règlement intérieur.

(...)

- (m) Toute proposition à l'assemblée générale de délégation de compétence portant sur l'émission ou le rachat d'Actions de la Société.

(...)

**IV – CONSEIL DE SURVEILLANCE****Article 12 – Composition du Conseil de Surveillance**

(...)

- Chaque membre du Conseil de Surveillance doit être propriétaire d'au moins une Action de la Société.
- Les membres du Conseil de Surveillance sont nommés pour trois années expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Les membres du Conseil de Surveillance sont rééligibles.

(...)

## Projet d'articles des statuts modifiés par les résolutions 24 à 26

Statuts en vigueur avant l'Assemblée Générale

**V – CONSEIL DE SURVEILLANCE****Article 14 – Missions du Conseil de Surveillance**

(...)

En outre, le Conseil de Surveillance autorise le Directoire à accomplir les opérations énoncées à l'article **11** paragraphe 5 pour lesquelles son accord préalable est nécessaire.

(...)

**V – CONSEIL DE SURVEILLANCE****Article 15 – Organisation du Conseil de Surveillance**

(...)

5. Toutes les décisions du Conseil de Surveillance sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Les décisions suivantes du Conseil de Surveillance seront cependant prises à la majorité des deux-tiers des membres composant le Conseil de Surveillance :

(...)

- décision de conférer à un ou plusieurs membres du Directoire le pouvoir de représenter la Société, telle que visée à l'Article **10.2**.

(...)

**VII – ASSEMBLÉES GÉNÉRALES****Article 18**

(...)

~~**Sous réserve du Principe des Actions Jumelées,**~~ le droit de vote attaché à l'Action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires ainsi que dans les assemblées générales extraordinaires.

(...)

**VIII – EXERCICE SOCIAL – RÉPARTITION DES BÉNÉFICES****Article 21**

(...)

Tout Actionnaire Concerné (tel que ce terme est défini à l'article **9** ci-dessus) dont la situation propre ou celle de ses associés rend la Société redevable du prélèvement (le « Prélèvement ») visé à l'article 208 C II ter du Code général des impôts (un « Actionnaire à Prélèvement ») sera débiteur vis-à-vis de la Société, au moment de la mise en paiement de la distribution du montant du prélèvement dû en conséquence de la distribution de dividendes, réserves, primes ou "produits réputés distribués" au sens du Code général des impôts.

(...)

Projet de statuts (sous réserve que la fusion entre Unibail-Rodamco-Westfield N.V. (« URW NV ») et sa filiale détenue à 100 %, Westfield US B.V., soit approuvée par l'assemblée générale 2026 d'URW NV et soit effective).

**IV – CONSEIL DE SURVEILLANCE****Article 13 – Missions du Conseil de Surveillance**

(...)

En outre, le Conseil de Surveillance autorise le Directoire à accomplir les opérations énoncées à l'article **10** paragraphe 5 pour lesquelles son accord préalable est nécessaire.

(...)

**IV – CONSEIL DE SURVEILLANCE****Article 14 – Organisation du Conseil de Surveillance**

(...)

5. Toutes les décisions du Conseil de Surveillance sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Les décisions suivantes du Conseil de Surveillance seront cependant prises à la majorité des deux-tiers des membres composant le Conseil de Surveillance :

(...)

- décision de conférer à un ou plusieurs membres du Directoire le pouvoir de représenter la Société, telle que visée à l'Article **9.2**.

(...)

**VI – ASSEMBLÉES GÉNÉRALES****Article 17**

(...)

**Le** droit de vote attaché à l'Action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires ainsi que dans les assemblées générales extraordinaires.

(...)

**VII – EXERCICE SOCIAL – RÉPARTITION DES BÉNÉFICES****Article 20**

(...)

Tout Actionnaire Concerné (tel que ce terme est défini à l'article **9** ci-dessus) dont la situation propre ou celle de ses associés rend la Société redevable du prélèvement (le « Prélèvement ») visé à l'article 208 C II ter du Code général des impôts (un « Actionnaire à Prélèvement ») sera débiteur vis-à-vis de la Société, au moment de la mise en paiement de la distribution du montant du prélèvement dû en conséquence de la distribution de dividendes, réserves, primes ou "produits réputés distribués" au sens du Code général des impôts.

(...)

## Projet d'articles des statuts modifiés par les résolutions 24 à 26

Statuts en vigueur avant l'Assemblée Générale

**VIII – EXERCICE SOCIAL – RÉPARTITION DES BÉNÉFICES****Article 21 (suite)**

- (b) L'assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en Actions. ~~Une telle résolution est soumise au respect du Principe des Actions Jumelées.~~ L'Assemblée Générale peut également décider, pour tout ou partie du dividende, des acomptes sur dividendes, des réserves ou des primes distribuées, ou pour toute réduction de capital, que la distribution de dividendes, réserves ou primes ou la réduction de capital sera effectuée en nature sous la forme d'actifs de la Société, y compris de titres financiers. En cas de distribution payée en Actions, l'Actionnaire à Prélèvement recevra une partie en Actions et l'autre en numéraire (cette dernière fraction étant payée par inscription en compte courant individuel), de telle sorte que le mécanisme de compensation décrit ci-dessus puisse s'appliquer sur la fraction de la distribution mise en paiement par inscription en compte courant individuel, étant précisé qu'il ne sera pas créé de rompus et que l'Actionnaire à Prélèvement recevra un montant en espèces correspondant à la valeur des rompus.

(...)

Projet de statuts (sous réserve que la fusion entre Unibail-Rodamco-Westfield N.V. (« URW NV ») et sa filiale détenue à 100 %, Westfield US B.V., soit approuvée par l'assemblée générale 2026 d'URW NV et soit effective).

**VII – EXERCICE SOCIAL – RÉPARTITION DES BÉNÉFICES****Article 20 (suite)**

- (b) L'assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en Actions. L'Assemblée Générale peut également décider, pour tout ou partie du dividende, des acomptes sur dividendes, des réserves ou des primes distribuées, ou pour toute réduction de capital, que la distribution de dividendes, réserves ou primes ou la réduction de capital sera effectuée en nature sous la forme d'actifs de la Société, y compris de titres financiers. En cas de distribution payée en Actions, l'Actionnaire à Prélèvement recevra une partie en Actions et l'autre en numéraire (cette dernière fraction étant payée par inscription en compte courant individuel), de telle sorte que le mécanisme de compensation décrit ci-dessus puisse s'appliquer sur la fraction de la distribution mise en paiement par inscription en compte courant individuel, étant précisé qu'il ne sera pas créé de rompus et que l'Actionnaire à Prélèvement recevra un montant en espèces correspondant à la valeur des rompus.

(...)

# 3. GOUVERNANCE D'UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD SE

## 3.A PRÉSENTATION DU DIRECTOIRE ET DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

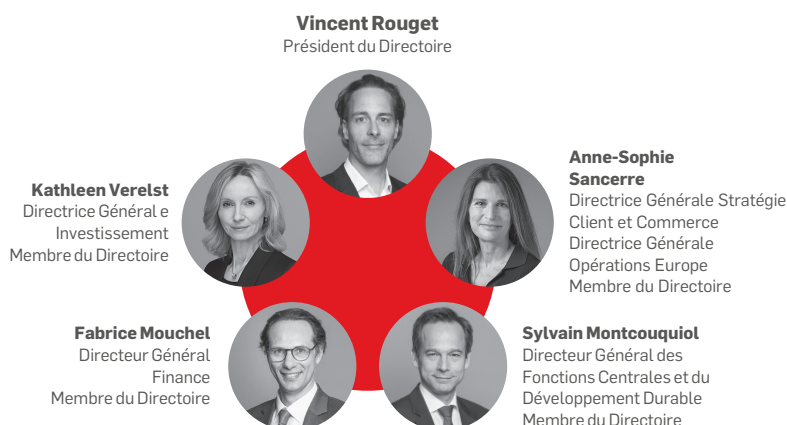
Les membres du Directoire et du Conseil de surveillance sont présentés ci-après.

Par ailleurs, les informations relatives à la politique de rémunération des membres du Directoire et des membres du Conseil de surveillance figurent à la section 2.3 du Document d'Enregistrement Universel 2025.

### 1. PRÉSENTATION DU DIRECTOIRE

Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, votre Directoire, présidé par M. Vincent Rouget, est composé des 5 membres présentés ci-après. Leurs biographies sont présentées à la section 2.2.1.1 du Document d'Enregistrement Universel 2025.

En outre, l'activité du Directoire au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 est détaillée à la section 2.2.1.2.B du Document d'Enregistrement Universel 2025.



Membres du Directoire	Nationalité	Âge	Genre	Principales fonctions	Date d'entrée en fonction	Date de renouvellement	Date d'expiration du mandat
Vincent Rouget	Française	45	M	Président du Directoire	1 janvier 2026	–	2030
Sylvain Montcouquiol	Française	51	M	Directeur Général des Fonctions Centrales et du Développement Durable Membre du Directoire	1 janvier 2022	1 janvier 2026	2030
Fabrice Mouchel	Française	55	M	Directeur Général Finance Membre du Directoire	5 janvier 2021	4 décembre 2024	2029
Anne-Sophie Sancerre	Française	47	F	Directrice Générale Stratégie Client et Commerce & Directrice Générale Opérations Europe Membre du Directoire	2 mai 2023	–	2027
Kathleen Verelst	Belge	55	F	Directrice Générale Investissement Membre du Directoire	1 janvier 2026	–	2030

Présentation du Directoire et du Conseil de surveillance

## 2. PRÉSENTATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

La composition du Conseil de surveillance (CS) traduit un fort engagement de diversité, de dimension internationale et une riche diversité d'expériences et d'expertises de ses membres.

Les informations relatives aux domaines de compétences des membres du Conseil de surveillance et à leur participation aux comités figurent aux sections 2.2.2.1 et 2.2.2.2 du Document d'Enregistrement Universel 2025.

Les informations relatives à l'activité du Conseil de surveillance au cours de l'exercice figurent à la section 2.2.2.3 du Document d'Enregistrement Universel 2025.

### COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE À L'ISSUE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 6 MAI 2026

Sous réserve de l'approbation des résolutions 16 à 19 soumises à l'Assemblée Générale 2026, le Conseil de surveillance d'Unibail-Rodamco-Westfield SE sera composé de la façon suivante :






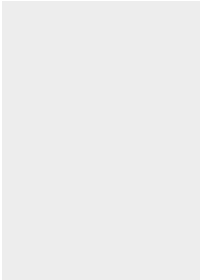

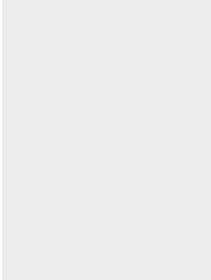

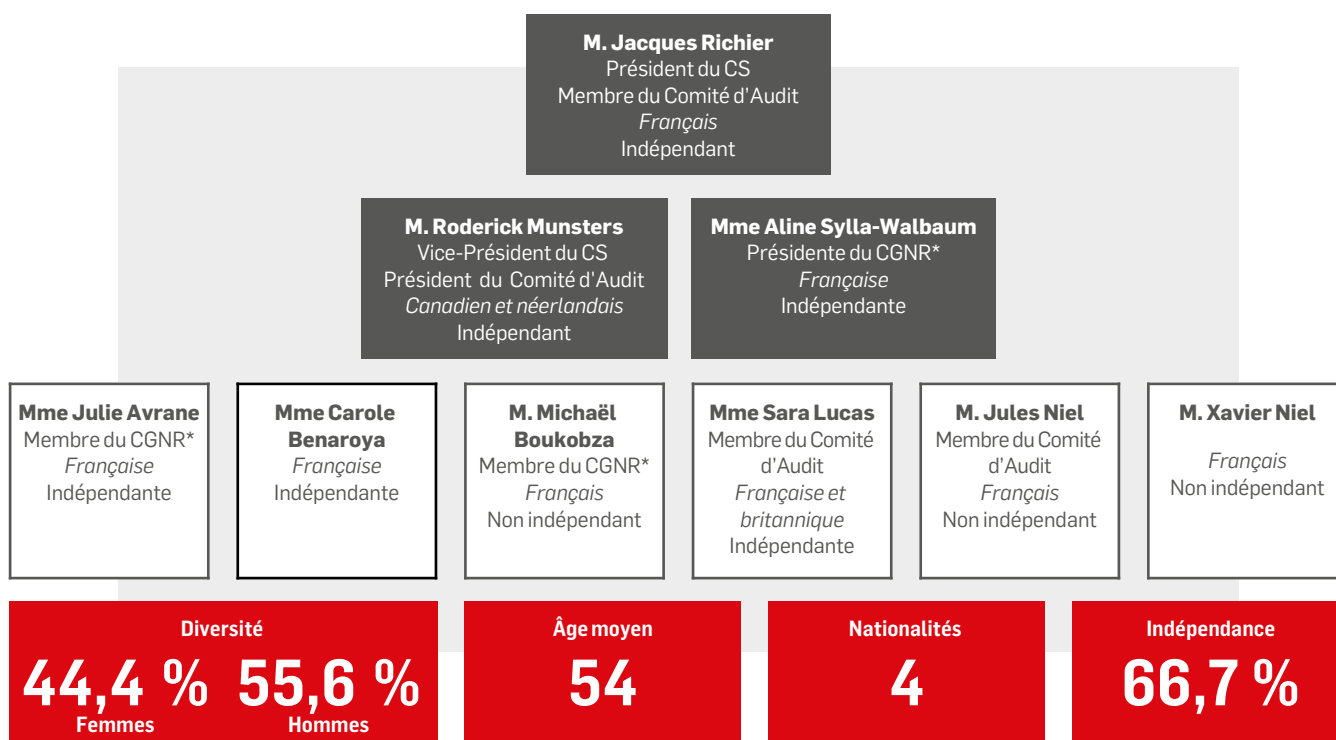
<p><b>RENOUVELLEMENT</b></p>  <p><b>M. Jacques Richier</b> Président du Conseil de surveillance</p>	<p><b>RENOUVELLEMENT</b></p>  <p><b>M. Roderick Munsters</b> Vice-Président du Conseil de surveillance et Président du Comité d'Audit</p>	 <p><b>Mme Aline Sylla-Walbaum</b> Présidente du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations</p>
 <p><b>Mme Julie Avrane</b></p>	<p><b>NOMINATION</b></p>  <p><b>Mme Carole Benaroya</b></p>	 <p><b>M. Michaël Boukobza</b></p>
 <p><b>Mme Sara Lucas</b></p>	<p><b>RATIFICATION</b></p>  <p><b>M. Jules Niel</b></p>	 <p><b>M. Xavier Niel</b></p>

SCHÉMA DE LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (CS) AU 6 MAI 2026<sup>(1)</sup>

\* Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations.

(1) Sous réserve de l'approbation des actionnaires.

Biographies des membres du Conseil de surveillance proposés au renouvellement, à la ratification et à la nomination

## 3.B BIOGRAPHIES DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE PROPOSÉS AU RENOUELEMENT, À LA RATIFICATION ET À LA NOMINATION

Nous vous présentons ci-après les biographies des candidats au Conseil de surveillance (au 31 décembre 2025) sur lesquels vous êtes appelés à vous prononcer.

### CANDIDAT PROPOSÉ AU RENOUELEMENT (Résolution n°16)



#### **MONSIEUR JACQUES RICHIER**

#### **PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

#### **MEMBRE DU COMITÉ D'AUDIT**

#### **Indépendant**

**NÉ LE :**  
12 février 1955

**NATIONALITÉ :**  
Française

**NOMBRE D'ACTION  
JUMELÉES DÉTENUES :**  
5 177

- MBA HEC (France), DEA de physique des matériaux, et diplôme d'ingénieur de l'INSA Lyon (France) ;
- A commencé sa carrière dans la recherche au Lawrence Berkeley Lab (États-Unis) ;
- Il a occupé divers postes de 1985 à 2000 chez Azur Assurances en tant que Directeur Informatique et Directeur des Opérations, puis Directeur Général en 1997, et enfin Président-Directeur Général en 1998 ;
- Il rejoint Swiss Life France en 2000 et devient Président-Directeur Général en 2003 ;
- En 2008, il est nommé Directeur Général d'AGF (devenu Allianz France), puis en 2010 Président-Directeur Général d'Allianz France ;
- Il est par ailleurs Conseiller municipal de la mairie de Nice, et fut Vice-Président de France Assureurs de 2016 à 2019 (anciennement Fédération Française de l'Assurance (FFA)) ; et
- Depuis 2021, il est Président du Conseil d'administration d'Allianz France.

#### **AUTRES FONCTIONS ET MANDATS EN COURS**

##### **Société cotée**

- Vice-Président du Conseil d'administration d'IDI S.C.A (France), représentant Allianz IARD.

##### **Autres sociétés**

- Président du Conseil d'administration d'Allianz France S.A. (France) et autres mandats d'administrateur au sein du Groupe Allianz France ;
- Censeur auprès du CS, et membre du Comité d'Audit et des Risques de Diot-Siaci S.A.S. (France) ;
- Censeur auprès du Conseil d'administration de Rothschild Martin Maurel S.A. (France) ;
- Membre du Conseil de surveillance (CS) d'Allianz Partners, et membre de son Comité d'Audit et des Risques (France) ;
- Président du CS d'Allianz Direct (Allemagne) ; et
- Président du CS d'Allianz Maroc, et membre du CGNR (Maroc).

#### **PRÉCÉDENTS MANDATS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES**

- Membre du Conseil de surveillance de Siaci Saint-Honoré S.A.S. (France, non cotée) ;
- Membre du Conseil de surveillance de Gimar S.C.A. (France, non cotée) (fin de mandat au 31 décembre 2023) ;
- Membre du Conseil de surveillance d'Acropole Holding S.A.S (France, non cotée) ;
- Administrateur de Suez S.A.S (France, cotée) ; et
- Directeur Général d'Allianz France S.A. (France, non cotée).

## Biographies des membres du Conseil de surveillance proposés au renouvellement, à la ratification et à la nomination

**Compétences clés et expérience :**

- Expérience significative en tant que dirigeant :
  - Expérience opérationnelle et managériale pertinente et de longue date en tant qu'ancien Directeur Général et PDG d'Azur Assurances, de Swiss Life et d'Allianz France. Il a siégé et siégé en tant que membre non exécutif à plusieurs conseils d'administration ou de surveillance tels qu'Allianz France, IDI SCA, Rothschild Martin Maurel, Diot-Siaci, Gimar, Georgia Healthcare Group et Suez.
- Expérience à l'international :
  - Forte perspective internationale dans divers postes de direction exécutifs et non exécutifs, notamment dans le secteur de la santé, depuis plus de 35 ans (Suez, Georgia Healthcare, et Allianz France (filiale d'Allianz SE, qui fait partie des principaux groupes mondiaux d'assurance)).
- Expérience en assurances :
  - Responsabilité étendue en supervision et gestion d'assurance, dont l'assurance cyber, aux postes de direction exécutifs et non exécutifs chez Azur Assurances, Swiss Life et Allianz France ; et
  - Excellente connaissance du secteur de l'assurance, de par ses nombreux postes occupés dans ce domaine pendant plus de 35 ans.
- Expérience en finance :
  - Connaissance approfondie des marchés financiers et de l'analyse financière, en tant que PDG de sociétés d'assurance, dans le cadre de l'exercice d'activités à l'échelle internationale, où il a géré des aspects complexes réglementaires et financiers ; et
  - Expertise de longue date en matière financière liée à l'investissement et au capital-investissement acquise à plusieurs postes.
- Expérience en affaires publiques et réglementaires :
  - Expert de longue date en matière de réglementation et d'affaires publiques ainsi qu'en lobbying, il est un acteur reconnu dans divers fédérations et mouvements français (MEDEF/FFA).
- Expertise en matière de gouvernance :
  - Expertise significative en gouvernance, fort de sa longue carrière dans le secteur de l'assurance et à travers ses rôles non exécutifs, dans le domaine des RH, de la gouvernance, de la rémunération et de la croissance. Dans ses différents rôles en comités, il était responsable de ces divers sujets.
- Expertise en gestion des risques/conformité :
  - Fort de ses différents postes de direction, il possède une longue expérience reconnue dans l'analyse et la gestion des risques et de la conformité.
- Expertise en RSE (compétences en matières sociales, environnementales, climatiques et de gouvernance)/Développement durable :
  - A pris en charge les sujets RSE chez Allianz France dans son rôle de PDG, tant sur la finance durable que sur les enjeux stratégiques. Il a initié la démarche RSE auprès des collaborateurs, puis des investisseurs, et sensibilisé les réseaux d'agents de distribution. Responsabilité du suivi de la mise en œuvre de la stratégie RSE, et du développement des offres à valeur environnementale ; et
  - A participé pour France Assureurs au renouvellement de l'engagement en faveur du développement durable en approuvant la nouvelle charte RSE de la profession en tant que Vice-Président.

## Biographies des membres du Conseil de surveillance proposés au renouvellement, à la ratification et à la nomination

## CANDIDAT PROPOSÉ AU RENOUELEMENT (Résolution n°17)



## MONSIEUR RODERICK MUNSTERS

### VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

### PRÉSIDENT DU COMITÉ D'AUDIT

#### Indépendant

#### NÉ LE :

19 juillet 1963

#### NATIONALITÉS :

Néerlandaise, canadienne

#### NOMBRE D'ACTIONS

#### JUMELÉES DÉTENUES :

1 000

- Master en économie et finance, Tilburg University (Pays-Bas) ;
- Actuellement membre du Conseil consultatif de l'agence du Trésor néerlandaise, qui finance l'État néerlandais en gérant la dette nationale ;
- Ancien Directeur Général d'Edmond de Rothschild Asset Management S.A. (France) ;
- Ancien Directeur Général de Robeco Group N.V. (Pays-Bas) ;
- Ancien Directeur Exécutif et Directeur des Investissements d'ABP Pension Fund (Pays-Bas) & AP All Pensions Group (Pays-Bas) ;
- Ancien Directeur Général et Directeur des Investissements de PGGM Pension Fund (Pays-Bas) ; et
- Diverses fonctions au département Investissements de NV Interpolis Insurance (Pays-Bas).

#### AUTRES FONCTIONS ET MANDATS EN COURS

##### Société cotée

- n/a

##### Autres sociétés

- Président du CS d'Athora Netherlands N.V. (Pays-Bas) ;
- Membre du Conseil des Gouverneurs de l'Université de Tilburg (Pays-Bas) ;
- Conseiller du Comité d'Orientation de la stratégie des investissements financiers chez Capital Guidance (Suisse) ; et
- Administrateur non exécutif de Wisayah Global Investment Company (Arabie Saoudite)

#### PRÉCÉDENTS MANDATS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

- Administrateur de Moody's Investors Service – Union européenne & Royaume-Uni (Royaume-Uni) ;
- Membre du CS de PGGM Asset Management (Pays-Bas) ; et
- Administrateur non exécutif de l'European Bank of New York Mellon (Belgique).



#### Compétences clés et expérience :

- Expérience significative en tant que dirigeant :
  - Plus de 25 ans d'expérience à des postes exécutifs et non exécutifs dans le secteur des services financiers en tant que Directeur Général et Directeur des investissements, de la gestion des actifs, de la *private equity* et de l'immobilier ; grande expérience en matière de fusions-acquisitions à l'international, à la fois côté acheteur et vendeur.
- Expérience dans l'immobilier/la gestion des actifs :
  - Expérience opérationnelle de plus de 30 ans, dont 15 ans en tant que Directeur des Investissements au sein des 2 plus importants fonds de pension européens, ABP et PGGM, en tant que Directeur Général de Robeco Group et d'Edmond de Rothschild Asset Management ; responsable des sociétés européennes de gestion d'actifs présentes à l'international et d'un vaste portefeuille clients en Europe, aux États-Unis et en Asie ; ancien administrateur non exécutif d'Amvest Real Estate et d'AlpInvest Private Equity Partners.
- Expertise en finance et audit :
  - Grande expérience des marchés actions et obligations allant de la gestion de portefeuilles d'investissements à l'encadrement des équipes dédiées au marché des capitaux, en tant qu'administrateur non exécutif indépendant chez Moody's Investors Service – Union européenne, BNY European Bank et PGGM Asset Management, en tant que Directeur Général, en charge de l'audit et de la conformité sur différents marchés ; connaissance approfondie des marchés financiers mondiaux y compris des stratégies d'investissement alternatives ; et
  - En tant que membre du Comité Marché de capitaux de l'Autorité Néerlandaise des Marchés Financiers (AFM), grande expertise des marchés financiers et de capitaux.

- Expertise en matière de gouvernement d'entreprise et de rémunération :
  - Administrateur et ancien président (10 ans) de la plateforme néerlandaise *Institutional Corporate Governance* Eumedion, dont il est fondateur ; ancien membre, nommé par le gouvernement néerlandais, du Comité chargé de superviser les normes de gouvernement d'entreprise pour les sociétés cotées aux Pays-Bas, expérience pratique en matière de conception et de mise en œuvre de nouvelles politiques de rémunération suite aux évolutions législatives et réglementaires.
- Expertise en matière de RSE (compétences en matières sociales, environnementales, climatiques et de gouvernance)/ Développement durable :
  - Activement impliqué dans l'élaboration des normes et des stratégies de développement durable depuis plus de 20 ans, responsable du lancement et de la mise en œuvre des investissements durables au sein des plus importants fonds de pension européens, PGGM et ABP ; et
  - En tant que membre de divers Conseils de surveillance participant activement à l'expansion et à l'amélioration des stratégies et des rapports en matière de développement durable.

## Biographies des membres du Conseil de surveillance proposés au renouvellement, à la ratification et à la nomination

**CANDIDAT PROPOSÉ À LA RATIFICATION (Résolution n°18)****MONSIEUR JULES NIEL****MEMBRE DU COMITÉ D'AUDIT****Non indépendant****NÉ LE :**

23 août, 2000

**NATIONALITÉ :**

Française

**NOMBRE D'ACTION JUMELÉE DÉTENUE :**1<sup>(1)</sup>

- Diplômé de l'ESSEC Business School (Master en Management) (France) et de l'Université Bocconi (Licence en sciences - politique internationale et gouvernementale) (Italie) ;
- Jules Niel a débuté sa carrière dans le pôle Global Advisory (M&A) chez Rothschild & Co à Paris (France) ;
- Il a rejoint NJJ Telecom Europe (France) en tant que Conseiller en placements en juin 2023 ; et
- Il siège également aux Conseils de Millicom S.A. (Luxembourg), Monaco Telecom S.A.M. (Monaco) et Devialet S.A.S. (France).

**AUTRES FONCTIONS ET MANDATS EN COURS****Société cotée**

- Administrateur de Millicom S.A. (Luxembourg).

**Autre sociétés/fonctions**

- Conseiller en placements chez NJJ Telecom Europe (France) ;
- Administrateur de Monaco Telecom S.A.M. (Monaco) ; et
- Administrateur de Devialet S.A.S. (France).

**PRÉCÉDENT MANDAT AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES**

- n/a

**• Compétences clés et expérience :**

- Expérience internationale significative en tant que dirigeant exécutif et non exécutif :
  - Membre de plusieurs Conseils : Millicom (société cotée au NASDAQ opérant dans 11 pays d'Amérique Latine), Monaco Telecom et Devialet, opérant dans le monde entier dans divers secteurs tels que les télécommunications et les produits de consommation ; et
  - Expérience exécutive chez NJJ Telecom, supervisant le contrôle opérationnel et les coûts dans les filiales télécom dans 25 pays et 2 continents, voyageant régulièrement pour assurer une supervision et une exécution pratiques auprès des équipes locales.
- Expertise financière :
  - Evaluation et validation des plans stratégiques et financiers au niveau de la filiale chez NJJ Telecom ;
  - A effectué la réalisation de modèles financiers et des analyses de valorisation, et la préparation de documents de présentation aux investisseurs et au conseil d'administration chez Rothschild and Co. en 2022 (stagiaire hors cycle dans la division mondiale de conseil (M&A)) ; et
  - En tant que membre du Conseil de Devialet, activement impliqué dans le processus de collecte de fonds de 40 millions d'euros pour assurer la viabilité financière à long terme.
- Connaissance des produits de consommation :
  - En tant que membre du conseil de Devialet, une société qui fournit des systèmes sonores standard de haute qualité pour les particuliers et les entreprises.
- Expertise des tendances générationnelles de consommation :
  - Au travers du Groupe Familial Niel et en tant que Membre du Conseil de Devialet, Millicom et Monaco Telecom, fortement impliqué dans les tendances générationnelles de consommation dans de nombreux domaines (télécommunications, biens de consommation, immobilier, technologie, médias, etc...).

- Expérience en restructuration et cession :
  - Expertise en fusions-acquisitions, à la fois opérationnelle et non exécutive ;
  - Accompagnement à la réalisation d'un plan de réduction des coûts de 10 M€ mis en œuvre sur 6 mois pour stabiliser les opérations et préserver la valeur, en tant que membre du Conseil de Devialet ;
  - A participé à l'exécution stratégique de l'acquisition par Millicom de *Telefonica Moviles del Uruguay* (Movistar) pour 440 millions (USD), permettant ainsi l'entrée sur le marché uruguayen des télécommunications ; et
  - A participé à l'exécution de l'acquisition par Millicom de *Telefonica Ecuador* (Movistar) pour 380 millions (USD).
- Expertise en matière de RSE (compétences en matières sociales, environnementales, climatiques et de gouvernance)/Développement Durable :
  - Fort de son expérience d'administrateur au sein de Millicom, Monaco Telecom et Devialet, il intègre systématiquement les enjeux sociaux, environnementaux et éthiques dans la gouvernance d'entreprise, en veillant à la responsabilité des opérations dans de multiples zones géographiques ;
  - Habitué à superviser des organisations internationales, il promeut une gestion durable des ressources, l'optimisation responsable des coûts et la création de valeur à long terme ; et
  - Son implication dans des opérations de restructuration, de financement et de développement stratégique renforce sa capacité à accompagner des modèles économiques résilients, transparents et alignés sur les attentes sociétales et environnementales contemporaines.
- Profonde connaissance et expertise du marché européen :
  - Grande connaissance du marché de l'UE à travers les différentes sociétés où Jules Niel siège en tant que membre du Conseil et à travers le Groupe Familial Niel (nombreux investissements sur le marché de l'UE).

(1) Sur la base de ses propres déclarations à la Société, le Groupe Familial Niel détient 21 666 482 Actions Jumelées via une société contrôlée Rock Investment au 31 décembre 2025. De plus, 16 179 844 Actions Jumelées sont détenues par assimilation par Rock Investment au 31 décembre 2025. Par ailleurs, Monsieur Jules Niel détient directement une Action Jumelée.

Biographies des membres du Conseil de surveillance proposés au renouvellement, à la ratification et à la nomination

**CANDIDATE PROPOSÉE À LA NOMINATION (Résolution n°19)****MADAME CAROLE BENAROYA****Indépendante****NÉE LE :**

5 juillet 1976

**NATIONALITÉ :**

Française

**NOMBRE D'ACTION****JUMELÉE DÉTENUE :**

0

- Diplômée (DESS 225) de l'Université Paris Dauphine (France) ;
- Vice-présidente *Equity Sales* chez Goldman Sachs (Royaume-Uni) de 1999 à 2004 ;
- Gérante de fonds à la Banque d'Orsay (France) de 2004 à 2006 ;
- Fondatrice et Gérante d'un fonds spéculatif indépendant de 2006 à 2012 ; et
- Directrice Générale, Co-fondatrice et Associée de Kujten (France) depuis 2012.

**AUTRE FONCTION ET MANDAT EN COURS****Société cotée**

- n/a

**Autres société/fonctions**

- Directrice Générale, Co-fondatrice et Associée de Kujten (France).

**PRÉCÉDENT MANDAT AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES**

- n/a

**Compétences clés et expérience :**

- Expérience significative en tant que dirigeante :
  - Directrice Générale et Co-fondatrice de Kujten depuis 2012, en charge de la stratégie, des finances, du développement du réseau *Retail*, du développement de la marque et du marketing en France et à l'international ; et
  - Ancienne co-fondatrice et associée gérante d'un fonds spéculatif (2006), après avoir occupé des postes de direction chez Goldman Sachs (Londres, 1999–2004) et à la Banque d'Orsay (Gérante de fonds américains).
- Expertise en finance :
  - Formée en finance d'entreprise (DESS 225, Université Paris-Dauphine), avec une expérience opérationnelle en vente d'actions, gestion de fonds et allocation d'actifs sur les marchés internationaux ; et
  - Responsable de la stratégie financière, de la rentabilité et de l'allocation du capital de Kujten, l'entreprise étant en bonne voie pour atteindre 90 M€ de chiffre d'affaires en 2025.
- Expérience à l'international :
  - Cinq années chez Goldman Sachs à Londres, spécialisée dans la vente d'actions américaines au sein des marchés de capitaux internationaux ; et
  - Déploiement de Kujten en France, en Europe et aux États-Unis, avec la construction d'un réseau international de distribution et de boutiques.
- Expérience dans le domaine du *Retail* :
  - Plus de 12 ans d'expérience en direction exécutive dans le *Retail Premium*, depuis la création de la marque jusqu'à son rayonnement ; et
  - Développement et gestion d'un réseau omnicanal de 60 points de vente, combinant boutiques en propre, e-commerce et distribution sélective.
- Expertise en numérique/e-commerce :
  - Supervision stratégique du modèle omnicanal intégré de Kujten, combinant réseau de boutiques physiques et plateforme e-commerce à haute performance ; et
  - Implication directe dans le positionnement digital de la marque, l'acquisition clients et les stratégies de croissance axées sur la performance.
- Expertise en RSE (compétences en matières sociales, environnementales, climatiques et de gouvernance)/Développement Durable :
  - Engagement en faveur de la qualité et de la durabilité comme valeurs centrales de la marque, promouvant une approche responsable de la mode grâce à des produits en cachemire *premium* et conçus pour durer ; et
  - Intégration d'un approvisionnement responsable et d'une gestion durable de la marque dans la stratégie de croissance de Kujten.

## Analyses d'indépendance des membres du Conseil de surveillance proposés au renouvellement, à la ratification et à la nomination

### 3.C ANALYSES D'INDÉPENDANCE DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE PROPOSÉS AU RENOUVELLEMENT, À LA RATIFICATION ET À LA NOMINATION

#### PROCÉDURE ET CRITÈRES D'INDÉPENDANCE

Chaque année, une analyse approfondie de l'indépendance de chaque membre du CS est réalisée par le CGNR et le CS sur la base des critères du Code Afep-Medef auxquels s'ajoutent 2 critères spécifiques tels que détaillés ci-après. Ces critères sont intégrés au Règlement Intérieur du CS.

##### Critères d'indépendance du Code Afep-Medef

1	N'a pas la qualité de salarié ou de mandataire social exécutif de la Société, salarié, mandataire social exécutif ou administrateur de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne l'a pas été au cours des 5 années précédentes.
2	N'a pas la qualité de mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de 5 ans) détient un mandat d'administrateur.
3	Aucun lien direct ou indirect avec : un client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement ou consultant : (i) significatif pour la Société ou pour son Groupe ou (ii) pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité. Analyse de matérialité : pour les 2 entités lorsque cela est possible, examen de la relation financière, la continuité dans la durée et l'intensité de la relation et de la position du membre du CS dans l'entreprise.
4	Absence de lien familial proche avec un mandataire social de la Société.
5	N'a pas eu la qualité de Commissaire aux comptes de la Société au cours des 5 années précédentes.
6	N'a pas la qualité de membre du CS de la Société depuis plus de 12 ans.
7	N'a pas reçu de rémunération financière personnelle de la Société, y compris toute rémunération liée à la performance de la Société (aucun RVA ni RL.T), en sus de la rémunération reçue en qualité de membre du CS.
8	Ne représente pas un actionnaire majeur de la Société (> 10 %).

##### Critères spécifiques du Règlement Intérieur du CS de la Société

9	N'a pas la qualité d'administrateur d'une société au sein de laquelle un membre du Directoire de la Société occupe des fonctions d'administrateur (qu'il est donc chargé de contrôler) (liens croisés).
10	N'a pas remplacé à titre temporaire un membre du Directoire de la Société absent ou incapable d'exercer ses fonctions au cours des 12 mois précédents.

#### ANALYSE DE L'INDÉPENDANCE DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Lors de sa réunion du 12 mars 2026, le Conseil de surveillance a procédé à l'analyse d'indépendance (en date du 31 décembre 2025) de chacun des membres dont les mandats sont proposés au renouvellement, à la ratification et à la nomination, en application des 10 critères exposés ci-avant et dont le résultat est détaillé ci-après.

	Critère 1	Critère 2	Critère 3	Critère 4	Critère 5	Critère 6	Critère 7	Critère 8	Critère 9	Critère 10	Analyse
Mme Carole Benaroya	✓	✓	✓	✓	✓	0	✓	✓	✓	✓	Indépendante
M. Roderick Munsters	✓	✓	✓	✓	✓	8,6	✓	✓	✓	✓	Indépendant
M. Jules Niel	✓	✓	✓	⊙	✓	0,3	✓	⊙	✓	✓	Non indépendant
M. Jacques Richier	✓	✓	✓	✓	✓	2,6	✓	✓	✓	✓	Indépendant

L'analyse complète de l'indépendance des membres du Conseil de surveillance au 31 décembre 2025 est disponible à la section 2.2.2.1 du Document d'Enregistrement Universel 2025.

Comment voter à l'Assemblée Générale ?

## 4. COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

### 4.A COMMENT VOTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions dont il est propriétaire, a le droit de voter à l'Assemblée Générale :

- En y assistant en personne, en demandant sa carte d'admission, avec le Formulaire ou via le site Internet VOTACCESS ;
- En votant par correspondance, avec le Formulaire ou via le site Internet VOTACCESS ;
- En donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne physique ou morale de son choix, avec le Formulaire ou via le site Internet VOTACCESS<sup>(1)</sup>.

**Le site Internet VOTACCESS dédié à l'Assemblée Générale sera ouvert à partir du 17 avril 2026 à compter de 12 heures, heure de Paris, France, jusqu'au 5 mai 2026, à 15 heures, heure de Paris, France.** Il est précisé que seuls (i) les actionnaires au nominatif et (ii) les actionnaires au porteur dont le teneur de compte-titres a adhéré au système VOTACCESS, pourront avoir accès au site Internet VOTACCESS.

Les différents modes de participation à l'Assemblée Générale sont détaillés dans le tableau « Modes de participation à l'Assemblée Générale ».

### CONDITIONS PRÉALABLES À REMPLIR POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les actionnaires souhaitant voter à l'Assemblée Générale devront justifier de leur qualité d'actionnaire par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire financier habilité inscrit pour leur compte, **cinq jours ouvrés**, soit le 28 avril 2026 à zéro heure, heure de Paris, France, au moins avant l'Assemblée Générale et jusqu'à l'issue de celle-ci :

#### POUR LES PROPRIÉTAIRES D' ACTIONS INSCRITES AU NOMINATIF

Vous devez être inscrit en compte auprès du Service Titres d'Uptevia (pour les nominatifs purs) ou auprès de votre intermédiaire financier (pour les nominatifs administrés) dans le délai ci-dessus mentionné.

#### POUR LES PROPRIÉTAIRES D' ACTIONS AU PORTEUR

L'inscription en compte de vos titres est constatée par une attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier et annexée soit (i) à la demande de carte d'admission, soit (ii) au formulaire de vote par correspondance, ou soit (iii) à la procuration de vote, établis à votre nom ou pour votre compte représenté par l'intermédiaire inscrit.

*Précision : si vous cédez vos titres postérieurement à la transmission de vos instructions, votre intermédiaire financier signalera le transfert de propriété à Uptevia qui annulera vos instructions (vote, demande de carte, pouvoir) sans intervention de votre part. Aucun transfert de propriété réalisé après le 28 avril 2026, à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire financier ou pris en considération par la Société.*

Si vous souhaitez des indications complémentaires, vous pouvez contacter :

#### Uptevia




Service Relation investisseurs – Cœur Défense  
90-110 Esplanade du Général de Gaulle  
92931 Paris la Défense Cedex  
Depuis la France : 08 00 00 75 35  
Depuis l'étranger : +33 1 49 37 82 36

#### Unibail-Rodamco-Westfield

Département Relations Investisseurs  
7, place du Chancelier Adenauer  
75016 Paris – France  
Téléphone : +33 (0)6 15 74 20 43  
E-mail : investor.relations@urw.com

(1) La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour la désignation du mandataire.

## MODES DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



<p><b>L'actionnaire souhaitant assister en personne à l'Assemblée Générale devra se munir d'une pièce d'identité et d'une carte d'admission. Les différentes modalités d'obtention de la carte d'admission sont précisées ci-dessous<sup>(1)</sup>.</b></p> <p><b>L'accès à la salle d'émargement se fera à partir de 10 heures le mercredi 6 mai 2026.</b></p>		
<p><b>Assister en personne à l'Assemblée Générale</b></p> 	<p><b>Actionnaire au nominatif</b></p> <p>Pour obtenir votre carte d'admission, veuillez :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Compléter le Formulaire<sup>(2)</sup> en cochant la case « <i>Je désire assister à cette Assemblée et demande une carte d'admission</i> », puis datez, signez et retournez le Formulaire au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le 3 mai 2026, à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ; <b>ou</b>,</li> <li>Vous connecter par Internet :           <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Actionnaire au nominatif pur</b> via votre Espace Actionnaire à l'adresse <a href="https://www.investors.uptevia.com">https://www.investors.uptevia.com</a> en utilisant vos identifiants habituels<sup>(3)</sup>. Une fois identifié, cliquez sur le module « Voter en ligne ». Il vous suffira ensuite de cliquer sur le bouton « Accéder à VOTACCESS » qui vous dirigera vers la plateforme sécurisée VOTACCESS où vous devrez suivre la procédure indiquée à l'écran pour recevoir ou télécharger votre carte d'admission.</li> <li><b>Actionnaire au nominatif administré</b> sur le site Internet de vote VoteAG à l'adresse <a href="https://www.voteag.com">https://www.voteag.com</a> avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire ou sur la convocation électronique. Une fois identifié, cliquez sur le bouton « Accéder à VOTACCESS » qui vous dirigera vers la plateforme sécurisée VOTACCESS où vous devrez suivre la procédure indiquée à l'écran pour recevoir ou télécharger votre carte d'admission.</li> </ul> </li> </ul>	
	<p><b>Actionnaire au porteur</b></p> <p>Pour obtenir votre carte d'admission, veuillez :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Compléter le Formulaire<sup>(2)</sup> en cochant la case « <i>Je désire assister à cette Assemblée et demande une carte d'admission</i> », puis datez, signez et retournez le Formulaire au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le 3 mai 2026, à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de vos titres en compte, qui établira votre attestation de participation et la transmettra à Uptevia, sans intervention de votre part, en vue de l'obtention de votre carte d'admission ; <b>ou</b>,</li> <li>Si votre établissement teneur de compte est connecté au site Internet VOTACCESS, vous connecter avec vos identifiants habituels au portail Internet de votre établissement teneur de compte. Vous pourrez ensuite accéder au site Internet VOTACCESS et suivre la procédure indiquée à l'écran pour recevoir ou télécharger votre carte d'admission.</li> </ul>	
<p><b>Voter par correspondance avec le formulaire</b></p> 	<p><b>Actionnaire au nominatif</b></p> <p>Veuillez compléter le Formulaire<sup>(2)</sup> en cochant la case « <i>Je vote par correspondance</i> », suivez les instructions de vote inscrites au dos du Formulaire puis datez, signez et retournez le Formulaire au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le 3 mai 2026, à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation.</p>	
	<p><b>Actionnaire au porteur</b></p> <p>Veuillez compléter le Formulaire<sup>(2)</sup> en cochant la case « <i>Je vote par correspondance</i> », suivez les instructions de vote inscrites au dos du Formulaire puis datez, signez et retournez le Formulaire, à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de vos titres en compte, qui le transférera à Uptevia au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le 3 mai 2026, accompagné de votre attestation de détention, sans intervention de vote part.</p>	
<p><b>Voter par Internet</b></p> 	<p><b>La possibilité de voter par Internet via VOTACCESS avant l'Assemblée Générale prendra fin la veille de la réunion, soit mardi 5 mai 2026, à 15 heures, heure de Paris, France. Il est toutefois recommandé aux actionnaires de ne pas attendre cette date ultime pour voter.</b></p>	
	<p><b>Actionnaire au nominatif</b></p> <p><b>Actionnaire au nominatif pur</b> Veuillez vous connecter sur votre Espace Actionnaire à l'adresse <a href="https://www.investors.uptevia.com">https://www.investors.uptevia.com</a> en utilisant vos identifiants habituels<sup>(3)</sup>. Une fois identifié, cliquez sur le module « Voter en ligne ». Il vous suffira ensuite de cliquer sur le bouton « Accéder à VOTACCESS » qui vous dirigera vers la plateforme sécurisée VOTACCESS où vous devrez suivre la procédure indiquée à l'écran pour voter par Internet.</p> <p><b>Actionnaire au nominatif administré</b> Veuillez vous connecter sur le site Internet de vote VoteAG à l'adresse <a href="https://www.voteag.com">https://www.voteag.com</a> en utilisant les codes temporaires transmis sur le Formulaire ou sur la convocation électronique. Une fois identifié, cliquez sur le module « Voter en ligne ». Il vous suffira ensuite de cliquer sur le bouton « Accéder à VOTACCESS » qui vous dirigera vers la plateforme sécurisée VOTACCESS où vous devrez suivre la procédure indiquée à l'écran pour voter par Internet.</p>	
	<p><b>Actionnaire au porteur</b></p> <p>Si votre établissement teneur de compte est connecté au site Internet VOTACCESS, veuillez vous connecter avec vos identifiants habituels au portail Internet de votre établissement teneur de compte. Vous pourrez ensuite accéder au site Internet VOTACCESS et suivre la procédure indiquée à l'écran pour voter par Internet.</p>	

(1) L'actionnaire n'ayant pas reçu sa carte d'admission pourra se présenter le jour de l'Assemblée Générale muni d'une pièce d'identité (actionnaire au nominatif) ou d'une pièce d'identité et d'une attestation de participation datée du 28 avril 2026 au plus tard, sollicitée auprès de son intermédiaire financier (actionnaire au porteur).

(2) Disponible sur le site Internet [www.urw.com](http://www.urw.com) ou auprès de votre intermédiaire financier ou Uptevia.

(3) Dans le cas où vous ne seriez plus en possession de votre identifiant et/ou de votre mot de passe, veuillez appeler : le 08 00 00 75 35 depuis la France ou le +33 1 49 37 82 36 depuis l'étranger.

## Comment voter à l'Assemblée Générale ?

<b>Donner pouvoir par correspondance</b> 	<b>Il est précisé que pour toute procuration donnée au Président de l'Assemblée Générale ou donnée sans indication de son mandataire, le Président émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions agréés par le Directoire et un vote défavorable dans le cas contraire.</b>	
	<b>Actionnaire au nominatif</b>	Veuillez compléter le Formulaire <sup>(1)</sup> en cochant la case « <i>Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale</i> » ou la case « <i>Je donne pouvoir à</i> » en identifiant la personne dénommée, puis datez, signez et retournez le Formulaire au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le 3 mai 2026, à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation.
	<b>Actionnaire au porteur</b>	Veuillez compléter le Formulaire <sup>(1)</sup> en cochant la case « <i>Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale</i> » ou la case « <i>Je donne pouvoir à</i> » en identifiant la personne dénommée, puis datez, signez et retournez le Formulaire au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le 3 mai 2026, à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de vos titres en compte.
<b>Donner pouvoir par Internet</b> 	<b>L'actionnaire souhaitant se faire représenter pourra désigner ou révoquer le mandataire de son choix par voie électronique, au plus tard le mardi 5 mai 2026 à 15 heures, heure de Paris, France.</b>	
	<b>Actionnaire au nominatif</b>	<p><b>Actionnaire au nominatif pur</b>          Veuillez vous connecter sur votre Espace Actionnaire à l'adresse <a href="https://www.investors.uptevia.com">https://www.investors.uptevia.com</a> en utilisant vos identifiants habituels<sup>(2)</sup>. Une fois identifié, cliquez sur le module « Voter en ligne ». Il vous suffira ensuite de cliquer sur le bouton « Accéder à VOTACCESS » qui vous dirigera vers la plateforme sécurisée VOTACCESS où vous devrez suivre la procédure indiquée à l'écran pour désigner un mandataire.</p> <p><b>Actionnaire au nominatif administré</b>          Veuillez vous connecter sur le site Internet de vote VoteAG à l'adresse <a href="https://www.voteag.com">https://www.voteag.com</a> avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire ou sur la convocation électronique. Une fois identifié, cliquez sur le module « Voter en ligne ». Il vous suffira ensuite de cliquer sur le bouton « Accéder à VOTACCESS » qui vous dirigera vers la plateforme sécurisée VOTACCESS où vous devrez suivre la procédure indiquée à l'écran pour désigner un mandataire.</p>
	<b>Actionnaire au porteur</b>	<p>Si votre établissement teneur de compte est connecté au site Internet VOTACCESS, veuillez vous connecter avec vos identifiants habituels au portail Internet de votre établissement teneur de compte. Vous pourrez ensuite accéder au site Internet VOTACCESS et suivre la procédure indiquée à l'écran pour désigner un mandataire.</p> <p>Si l'établissement teneur de compte n'est pas connecté au site Internet VOTACCESS, vous pouvez désigner et/ou révoquer un mandataire par voie électronique en adressant un courriel à <a href="mailto:ct-mandataires-assemblees@uptevia.com">ct-mandataires-assemblees@uptevia.com</a>. Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Assemblée Générale URW SE, 6 mai 2026, nom, prénom, références bancaires complètes du mandant<sup>(3)</sup> ainsi que les nom, prénom et, si possible, adresse du mandataire. Vous devrez nécessairement demander à votre intermédiaire financier d'envoyer une confirmation écrite à Uptevia – Service Assemblées Générales (Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris la Défense Cedex). Cette confirmation devra être réceptionnée par Uptevia au plus tard le 5 mai 2026 à 15 heures, heure de Paris, France.</p>

Il est rappelé que l'actionnaire ayant exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée, ne peut pas choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

(1) Disponible sur le site Internet [www.urw.com](http://www.urw.com) ou auprès de votre intermédiaire financier ou Uptevia.

(2) Dans le cas où vous ne seriez plus en possession de votre identifiant et/ou de votre mot de passe, veuillez appeler : le 08 00 00 75 35 depuis la France ou le +33 1 49 37 82 36 depuis l'étranger.

(3) Références du compte titres nominatif ou du compte titres de l'actionnaire donnant mandat.

Comment voter à l'Assemblée Générale ?

# FORMULAIRE UNIQUE DE PARTICIPATION (LE « FORMULAIRE »)

## ÉTAPE 1

**Vous désirez assister à l'Assemblée**  
Cochez la case **A**  
et suivez les instructions

OU

**Vous désirez voter par correspondance**  
Cochez la case **B**  
et suivez les instructions

OU


**Vous désirez donner pouvoir au Président**  
Cochez la case **C1**  
et suivez les instructions

OU

**Vous désirez vous faire représenter**  
Cochez la case **C2**  
Indiquez les coordonnées de votre mandataire

**Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side**  
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci  la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - *Whichever option is used, shade box(es) like this, date and sign at the bottom of the form*

**JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form**



**UNIBAIL - RODAMCO - WESTFIELD SE**  
Société Européenne à Directoire et Conseil de surveillance  
au capital de 720 652 645 €  
Siège Social : 7, Place du Chancelier Adenauer  
75016 Paris  
682 024 096 R.C.S. PARIS  
Les documents visés aux articles R. 225-76 et R. 225-81 du Code de commerce sont disponibles sur le site Internet : <https://www.urw.com/fr/investisseurs/assemblees-generales>  
The documents referred to in Articles R. 225-76 and R. 225-81 of the French commercial code are available on the website: <https://www.urw.com/investors/general-meetings>

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE**  
du mercredi 6 mai 2026 à 10h30  
Siège social : 7 place du Chancelier Adenauer  
75016 Paris (France)

**COMBINED GENERAL MEETING**  
Wednesday, May 6, 2026 at 10:30 a.m. (Paris time)  
Registered Office: 7 place du Chancelier Adenauer  
75016 Paris (France)

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ – FOR COMPANY'S USE ONLY**

Identifiant - Account  Vote simple / Single vote

Nombre d'actions / Number of shares  Nominatif / Registered  Vote double / Double vote

Porteur / Bearer

Nombre de voix - Number of voting rights

**JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**  
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci  l'une des cases "Non" ou "Abstention" / I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this  for which I vote « No » or « I abstain ».

Non / No	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
											Non / No	<input type="checkbox"/>
											Abs.	<input type="checkbox"/>
Non / No	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
											Non / No	<input type="checkbox"/>
											Abs.	<input type="checkbox"/>
Non / No	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
											Non / No	<input type="checkbox"/>
											Abs.	<input type="checkbox"/>
Non / No	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
											Non / No	<input type="checkbox"/>
											Abs.	<input type="checkbox"/>
Non / No	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
											Non / No	<input type="checkbox"/>
											Abs.	<input type="checkbox"/>

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix.  
On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

**JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
Cf. au verso (3)

**I HEREBY GIVE PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING**  
See reverse (3)

**JE DONNE POUVOIR A :** Cf. au verso (4)  
**I HEREBY APPOINT :** See reverse (4)  
pour me représenter à l'Assemblée  
to represent me at the above mentioned Meeting  
M. ou Mme, Raison Sociale / Mr or Mrs, Corporate Name

Adresse / Address

**ATTENTION :** Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.  
**CAUTION :** As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)  
Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :  
In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.

- Je m'abstiens. / I abstain from voting.

- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M. ou Mme, Raison Sociale pour voter en mon nom.   
I appoint [see reverse (4)] Mr or Mrs, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :  
To be considered, this completed form must be returned no later than :

sur 1<sup>ère</sup> convocation / on 1st notification      sur 2<sup>ème</sup> convocation / on 2nd notification

à / to : Uptevia      3 mai 2026 à 23h59 /  
Service Assemblées      May 3, 2026 at 11:59 p.m. (Paris time)  
90-110 Esplanade du Général de Gaulle  
92931 Paris La Défense Cedex

\* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée Générale \*  
\* If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting \*

Date & Signature

## ÉTAPE 2 Vérifiez vos coordonnées et modifiez-les si nécessaire

## ÉTAPE 3 Dater et signez ici quel que soit votre choix

# VOUS SOUHAITEZ POSER UNE QUESTION ÉCRITE AVANT L'ASSEMBLÉE

En application de l'article R. 225-84 du Code de commerce, les questions doivent être envoyées au Président du Directoire, de préférence par voie électronique (generalmeeting2026@urw.com), ou par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la Société, Unibail-Rodamco-Westfield SE, département Relations Investisseurs, 7 place du Chancelier Adenauer, 75016 Paris.

Pour les détenteurs d'actions au porteur, les questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte d'actionnaire.

Les questions doivent être adressées à la Société avant le 29 avril 2026 à minuit, heure de Paris.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu.

Retransmission de l'Assemblée Générale / Comment se rendre à l'Assemblée Générale ?

## 4.B DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-88 du Code de commerce modifié par le décret n°2026-94 du 13 février 2026, il ne sera pas donné suite aux demandes d'envoi de documents qui pourraient être adressées à la Société, dans la mesure où les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce sont mis en ligne sur le site Internet de la Société.

## 4.C RETRANSMISSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, l'Assemblée Générale fera l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct.

Son enregistrement sera consultable en différé sur le site Internet de la Société, dans les conditions prévues par les dispositions applicables.

Les informations de connexion à la retransmission en direct seront disponibles sur le site Internet de la Société.

## 4.D COMMENT SE RENDRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

### POUR VOUS RENDRE AU :

7, place du Chancelier Adenauer  
75016 Paris (France)  
Dans l'Auditorium



### DES HÔTESSES SERONT À VOTRE DISPOSITION

afin de faciliter l'accès à l'émergence et à la salle. Pour toute situation personnelle nécessitant une attention particulière, veuillez contacter le Département Relations Investisseurs d'URW avant l'Assemblée Générale : +33 (0)6 15 74 20 23.

### ACCESSIBILITÉ



#### MÉTRO

Ligne 2, station Porte Dauphine



#### RER

Ligne C, station Foch – Palais des Congrès (sortie Foch)



#### BUS

N°52 – arrêt Hubert Germain ou n°82 – arrêt Victor Hugo



#### TRAM

Ligne T3b – station Porte Dauphine



#### PARKING

Parking publics :  
Victor Hugo situé place Victor Hugo  
Etoile/Foch situé avenue Foch



#### AVION

Liaison directe avec l'aéroport Roissy Charles de Gaulle par bus





UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD